

AMNESTY
INTERNATIONAL



ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

MANUEL



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons des particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel

n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2017

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : POL 32/6609/2017 French | Original : anglais | amnesty.org/fr

SOMMAIRE

Comment utiliser ce manuel ?	1
Glossaire	2
1 Introduction	3
1.1 Foire aux questions	4
2 Une approche globale	5
2.1 Quatre domaines clés de la vie scolaire	5
2.2 Les dix grands principes des EADH	5
2.3 Mobiliser l'ensemble de la communauté scolaire	7
2.4 Enseigner dans une EADH	8
3 Pour commencer	9
3.1 Développer une vision commune	11
3.2 Monter votre équipe de champion-ne-s : Les clubs de défense des droits humains	12
3.3 Démontrer votre implication	13
3.4 Planification des actions	14
3.5 Tisser des liens avec Amnesty International	15
3.6 Former les enseignant-e-s	16
3.7 Évaluer votre niveau d'ouverture aux droits humains	17
3.8 Trouver du temps	18
4 Obtenir l'autorisation	19
4.1 Mesurer les changements	19
4.2 Se réjouir des progrès accomplis	20
4.3 L'apprentissage par la pratique	20
4.3.1 Écrire pour les droits	21
4.4 L'apprentissage par la collaboration	23
4.5 S'aligner sur les normes mondiales	24
4.5.1 Grandes étapes	24
4.5.2 Appliquer les normes mondiales dans les quatre domaines de la vie scolaire	25
4.6 Vers l'application des normes : Activités	27
4.7 Clés du succès	27
5 Modèles et outils	28
5.1 Calendrier des journées sur le thème des droits humains	28
5.2 Prendre la température des droits humains dans votre établissement	29
5.3 Modèle de plan d'action	31
5.4 Feuille d'exercice de réflexion pour les enseignant-e-s	32
5.5 Modèle d'activité	33
5.6 Modèle des normes mondiales n° 1	34
5.7 Modèle des normes mondiales n° 2	35
5.8 Modèle d'analyse FFPM	36
Annexe	37

COMMENT UTILISER CE MANUEL ?

JE VEUX...

VOIR

ADOPTER LA DÉMARCHE EADH
DANS MON ÉTABLISSEMENT

Chapitre 3, page 9 pour découvrir
différentes façons de commencer



ÉLABORER UN PROJET POUR QUE MON
ÉTABLISSEMENT DEVIENNE UNE ÉCOLE AMIE
DES DROITS HUMAINS

Chapitre 3.4, page 14 pour avoir
des conseils sur la planification
des actions



RÉFLÉCHIR À CE QUE SIGNIFIE ENSEIGNER
DANS UNE EADH

Chapitre 2.4, page 8 pour en
savoir plus sur l'enseignement dans
une EADH



COMPRENDRE COMMENT MON ÉTABLISSEMENT
PEUT S'INTÉGRER DANS UN RÉSEAU D'AUTRES
EADH DANS LE MONDE

Chapitre 4.4, page 23 pour savoir
comment entrer en lien avec d'autres
établissements et
Chapitre 4.5, page 24 pour connaître
les normes mondiales des EADH



DÉCOUVRIR COMMENT SUIVRE LES PROGRÈS
DE MON ÉTABLISSEMENT

Chapitre 4.1, page 19 sur la mesure
des changements



EN SAVOIR PLUS SUR LES ACTIVITÉS À METTRE
EN PLACE DANS MON ÉTABLISSEMENT POUR QU'IL
SOIT PLUS RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS

Chapitre 4.6, page 27 pour découvrir
des activités à essayer



SAVOIR COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL PEUT
AIDER MON ÉTABLISSEMENT À DEVENIR UNE EADH

Chapitre 3.5, page 15 pour avoir des
informations sur les partenariats avec
Amnesty International et
Chapitre 4.3, page 20 pour découvrir
des exemples de campagnes
d'Amnesty International qui aident
les établissements à enseigner par
la pratique



GLOSSAIRE

APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Cadre conceptuel de développement humain axé sur les normes internationales, régionales et nationales relatives aux droits humains et visant concrètement à défendre et protéger ces droits.

CONVENTION/PACTE/TRAITÉ

Les conventions et les pactes sont des traités. Il s'agit d'accords écrits passés entre des États, régis par le droit international et juridiquement contraignants pour les États qui les ont ratifiés après l'entrée en vigueur du traité.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Le premier instrument international juridiquement contraignant spécifiquement consacré aux droits de l'enfant, qui reconnaît que les personnes âgées de moins de 18 ans (sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable) ont besoin d'une attention et d'une protection particulières.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME

Adoptée le 19 décembre 2011, cette déclaration favorise un engagement plus ferme des États membres en faveur de programmes systématiques et complets sur l'éducation aux droits humains, dans tous les secteurs éducatifs.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH définit les principes fondamentaux des droits humains, qui tiennent compte des efforts internationaux entrepris pour protéger la dignité et la liberté de tous les êtres humains après les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

L'un des deux groupes de droits décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Ils incluent le droit à l'égalité devant la loi, ainsi que les droits à la liberté d'expression, de circulation et d'association.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'un des deux groupes de droits décrits dans la DUDH, qui incluent les droits au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, à l'alimentation, ainsi qu'à l'eau et à l'assainissement.

DROITS HUMAINS

Les droits humains sont un ensemble essentiel de droits qui protègent les individus et les groupes contre les actions et manquements qui nuisent aux libertés fondamentales et à la dignité humaine.

INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Accords passés entre des États ou par des organes régionaux ou internationaux qui comportent des dispositions sur la défense et la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

MÉCANISMES RÉGIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Régimes de protection des droits humains dans une région particulière du monde, qui comportent souvent des instruments relatifs aux droits humains et organes de suivi spécifiques.

NATIONS UNIES (ONU)

Organisation intergouvernementale mondiale vouée à maintenir la paix et la sécurité internationales, à développer des relations amicales et à favoriser le progrès social, l'amélioration du niveau de vie et les droits humains. Les principales agences des Nations unies qui agissent dans le domaine de l'éducation aux droits humains sont le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF).

NORMES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

Code de conduite des gouvernements à travers le monde, défini par les instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits humains.

PROGRAMME MONDIAL D'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Depuis 2005, le Programme mondial des Nations unies cherche à faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits humains dans tous les secteurs éducatifs.

QU'EST-CE QUE LE MANUEL ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS (EADH) ?

Le manuel EADH est un guide destiné aux établissements intéressés par la démarche EADH d'Amnesty International, ou qui prévoient de l'adopter. Il a été conçu pour les enseignant-e-s, le personnel administratif ou les autres personnes qui jouent un rôle majeur dans l'adoption et l'application du programme EADH dans leur école.

Les EADH s'appuient sur une conception de l'éducation et de la vie scolaire fondée sur les droits humains et ce manuel donne des indications sur la mise en pratique de l'éducation aux droits humains dans tous les domaines de la vie scolaire. Si vous voulez aller plus loin ou en savoir plus sur différents aspects des droits humains, vous pouvez consulter www.amnesty.org/fr/ ou suivre l'un des cours en ligne d'Amnesty sur <https://academy.amnesty.org>.

QU'EST-CE QU'UNE EADH ?

Une École amie des droits humains (EADH) est un établissement scolaire dont les différents acteurs intègrent le respect et la défense des valeurs liées aux droits humains dans tous les aspects de la vie scolaire et au-delà.

Une EADH offre un enseignement :

- **SUR les droits humains** afin que tous les acteurs de la communauté scolaire sachent ce que c'est et pourquoi ils sont importants ;
- **À TRAVERS les droits humains** pour que l'établissement devienne un modèle d'excellence dans la mise en œuvre des droits humains ;
- **POUR les droits humains** afin que chaque membre de la communauté scolaire soit conscient de ses droits et sache protéger les droits d'autrui.

En mettant en œuvre les droits humains dans la vie quotidienne, les EADH aident les élèves, les enseignant-e-s et l'ensemble de la communauté scolaire à comprendre clairement ce que signifient ces droits en pratique.

QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun-e d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles de chacun-e.

Vos droits signifient que vous devez être traité-e de manière équitable et traiter les autres de la même façon, et avoir la possibilité de faire vos propres choix dans la vie. Ces droits humains fondamentaux sont :

- **universels** : ils appartiennent à chacun-e d'entre nous, partout dans le monde ;
- **inaliénables** : personne ne peut nous les retirer ;
- **indissociables et interdépendants** : ils ont tous la même importance et sont intimement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la DUDH, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains.

LES DROITS HUMAINS À L'ÉCOLE

L'éducation aux droits humains donne à chacun-e les moyens de connaître ses propres droits, d'en jouir et d'exploiter l'ensemble

de son potentiel. Pour mettre en œuvre les droits humains, chaque personne doit également respecter et défendre les droits des autres. L'éducation aux droits humains permet de doter les personnes des connaissances et des compétences dont elles ont besoin pour cela.

Consciente du fait que les établissements scolaires jouent un rôle considérable dans la construction de notre sens des responsabilités sociales et civiques, Amnesty International s'efforce de faire entrer l'éducation aux droits humains dans ces lieux. Le programme EADH a été développé dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a mis l'accent sur l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les établissements primaires et secondaires du monde entier. Il prônait une approche globale, encourageant les gouvernements non seulement à enseigner les droits humains, mais aussi à veiller à ce que les établissements soient gérés dans le respect des valeurs et principes relatifs aux droits humains.

Ainsi, les EADH permettent aux élèves de faire l'expérience de la vie au sein d'un milieu qui respecte les libertés et protections fondamentales appartenant à chacun-e d'entre nous. En créant une culture des droits humains, les élèves, les enseignant-e-s et les autres acteurs de la communauté scolaire acquièrent une solide compréhension pratique de leurs responsabilités dans la société.

BÉNIN : RENDRE LE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE VISIBLE

L'affichage du règlement de l'établissement a été la première étape de la transformation du Collège d'enseignement général de Yagbé, à Cotonou, en EADH. Comme ce règlement est devenu plus visible, les acteurs de la communauté scolaire ont pu mieux comprendre les droits et responsabilités de chacun-e.

Avant le projet EADH, la première « cérémonie des couleurs », c'est-à-dire la levée du drapeau national, était le seul moment pendant lequel le règlement de l'école était rappelé aux élèves et aux enseignant-e-s. La méconnaissance de ce règlement donnait lieu à un manque de respect au sein de l'établissement, par exemple entre les élèves et l'équipe pédagogique.

Après l'affichage du règlement, un changement des attitudes et des comportements a été noté ; en effet, ce règlement est devenu un « outil » qui permettait aux équipes et aux élèves de défendre leurs droits et de dénoncer les pratiques abusives dans les locaux de l'établissement. Par exemple, les étudiants ont été informés que les châtiments corporels étaient une violation de leurs droits et ils ont utilisé le règlement pour rappeler ce point au personnel de l'établissement.

Afin de répondre aux préoccupations et aux doutes relatifs aux droits humains et au règlement, une séance de questions-réponses a été organisée pour tout l'établissement lors de la cérémonie des couleurs.

Ainsi, le personnel administratif a constaté que la gestion des conflits avait pris moins de temps et nécessité moins de ressources, car les membres de la communauté scolaire connaissaient mieux leurs droits humains et les responsabilités qu'ils avaient les un-e-s par rapport aux autres.

1.1 FOIRE AUX QUESTIONS

Q : La démarche EADH est-elle différente d'autres initiatives comme l'École amie des enfants (EAE) et les Écoles respectueuses des droits (ERD), utilisées par l'UNICEF et d'autres organisations ?

R : Oui, mais il existe des liens et des points communs entre ces démarches. Comme le programme EADH, l'EAE et les ERD ont recours aux instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, pour veiller à ce que les droits des élèves soient respectés dans les établissements et au sein de leur cadre de vie. L'EAE et les ERD sont centrés sur les enfants et les enseignants et se concentrent sur l'intégration et l'éducation des élèves, dans l'optique de permettre à plus d'enfants d'aller à l'école et de rendre les établissements plus accueillants pour eux. Le programme EADH est plus global et cherche à inclure les droits humains dans tous les aspects de la vie scolaire. Il utilise une méthodologie spécifique efficace, qui porte principalement sur une pratique quotidienne des droits humains, efficace et durable, dans quatre domaines clés, au sein des établissements et au-delà.

Q : Si les EADH enseignent aux élèves leurs responsabilités, cela veut-il dire qu'elles peuvent les priver de leurs droits humains s'ils ne se comportent pas comme des membres responsables de la communauté scolaire ?

R : Non. Les droits humains sont inaliénables, ce qui signifie que personne ne peut les retirer, quelles que soient les circonstances. Les EADH enseignent les responsabilités de TOUTE personne à respecter les droits humains à l'école et en dehors.

Q : Qu'est-ce qu'Amnesty International ?

R : Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. L'organisation est financée par des membres du monde entier et elle est indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Amnesty International agit pour que le droit international soit respecté, pour que les tragédies et les victoires relatives aux droits humains soient racontées et pour que des personnes du monde entier reçoivent un soutien dans leurs actions de revendication de leurs droits, par le biais de l'éducation et de la formation. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.amnesty.org/fr/.

Q : Nous avons un club de défense des droits humains dans notre établissement. Cela veut-il dire que nous sommes une École amie des droits humains ?

R : Cela ne suffit pas, mais votre établissement a déjà fait un grand pas dans la bonne direction. Les clubs de défense des droits humains peuvent être un très bon moyen de monter une équipe de « champion-ne-s des droits humains » au sein de votre communauté scolaire et de soutenir l'ensemble de la population locale en l'impliquant dans des campagnes de défense des droits humains et d'autres activités. Cependant, pour devenir des Écoles amies des droits humains, les établissements doivent commencer à mettre en pratique les droits humains dans quatre domaines de la vie scolaire : la gouvernance, les relations interpersonnelles, le programme et le milieu scolaire (voir *chapitre 2.1, page 5*). Pour savoir comment évaluer les progrès de votre établissement par rapport aux normes mondiales pour les EADH, reportez-vous au *chapitre 4.5.2 (page 25)*.

Q : Nous aimerions devenir une EADH, mais nous ne disposons pas de bureau d'Amnesty International dans notre pays. Pouvons-nous être accompagné-e-s dans notre démarche ?

R : Oui. Veuillez vous adresser à votre bureau régional d'Amnesty International ou envoyer un courriel à HumanRightsFriendlySchools@amnesty.org.

Q : Comment les établissements intègrent-ils les droits humains dans la vie scolaire ?

R : Votre établissement est seul à décider de la manière dont les droits humains s'intégreront dans la vie scolaire, en tenant compte du système d'éducation national et du contexte socio-culturel. La créativité et l'innovation sont encouragées. Les établissements peuvent à chaque instant obtenir du soutien, des conseils ou des exemples d'activités. Vous trouverez quelques idées pour commencer au *chapitre 3 (page 9)* de ce manuel.

Photo : Débat sur les droits humains à la Statehouse Girls School
© Amnesty International Kenya



2 UNE APPROCHE GLOBALE, QUI IMPLIQUE TOUT L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

2.1 QUATRE DOMAINES CLÉS DE LA VIE SCOLAIRE

Les EADH transforment leur établissement en un lieu où les droits humains s'intègrent à toutes les activités. De la manière dont sont prises les décisions dans l'établissement, à l'enseignement et aux activités extrascolaires, en passant par l'environnement dans lequel les élèves reçoivent l'enseignement : l'établissement met tout en œuvre pour cultiver le respect des droits humains.

En adoptant cette démarche, les principes des droits humains sont mis en pratique dans quatre domaines clés de la vie scolaire. Ces domaines ne s'excluent pas mutuellement : les quatre éléments se recoupent dans les activités quotidiennes de n'importe quel établissement. Mais l'examen individuel de chaque domaine nous aide à comprendre comment intégrer les droits humains dans toutes les nombreuses dimensions de la vie scolaire.

Il est important de préciser qu'il peut être très compliqué d'intégrer les droits humains dans l'ensemble de ces quatre domaines en même temps. Pour entamer une démarche EADH, certains établissements choisissent de se concentrer d'abord sur un ou deux domaines, puis faire des projets pour étendre progressivement le programme aux domaines restants. D'autres établissements préfèrent travailler spécifiquement sur chaque question, en identifiant des problèmes particuliers relatifs aux droits humains qui se posent dans leur enceinte (comme le harcèlement ou la discrimination) et en planifiant des actions dans les quatre domaines de la vie scolaire afin de traiter chaque problème. La réalisation progressive des droits humains doit avoir pour but final le respect, la protection et l'exercice de ces droits dans l'ensemble des quatre domaines.

Quelle que soit la méthode choisie par votre établissement pour appliquer l'approche globale, demandez-vous comment ces quatre domaines peuvent aider à faire le lien entre les droits humains et des expériences et actions quotidiennes.

GOVERNANCE

La façon dont l'établissement scolaire est géré, notamment les systèmes de prise de décision formels et informels

RELATIONS INTERPERSONNELLES

La façon dont les membres de la communauté scolaire interagissent



PROGRAMME

La façon dont les droits humains sont enseignés et appris

MILIEU SCOLAIRE

Le cadre dans lequel chacun-e apprend

2.2 LES DIX GRANDS PRINCIPES DES EADH

Les 10 grands principes des EADH ont été élaborés pour aider les communautés scolaires du monde entier à intégrer les droits humains à la vie scolaire. Ces principes, essentiels au projet EADH, s'inspirent des normes et instruments internationaux en matière de droits humains, notamment :

- la DUDH ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
- les instruments régionaux de protection des droits humains énumérés *page 37*.
- Ces instruments internationaux, ainsi que leurs protocoles facultatifs, ont un objectif en commun : faire progresser les droits humains pour toutes et tous, dans le monde entier. Ils définissent également tous l'éducation comme un droit, ainsi que comme une méthode essentielle pour réaliser d'autres droits. Les 10 grands principes décrivent sommairement comment les établissements scolaires peuvent utiliser les valeurs et droits consacrés par ces instruments et les appliquer dans le cadre scolaire.

Comme les instruments internationaux relatifs aux droits humains, ces 10 grands principes constituent un ensemble de directives conçues pour être appliquées dans leur globalité. Cela veut dire que les établissements scolaires (comme les gouvernements) ont la responsabilité de respecter, protéger et défendre tous les principes des droits humains, et pas uniquement les plus courants ou les plus pratiques. L'approche globale met les établissements scolaires au défi d'appliquer concrètement l'ensemble des 10 principes.

LES DIX GRANDS PRINCIPES

UNE EADH...

OUVERTURE ET NON-DISCRIMINATION

- 1 est un lieu où l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect font partie intégrante de la vie scolaire ;
- 2 est un lieu d'apprentissage où l'on respecte, protège et défend tous les droits humains ;
- 3 est un lieu où l'ouverture fait partie intégrante de la vie scolaire.



PARTICIPATION

- 4 encourage tous les membres de la communauté scolaire à s'investir librement, activement et pleinement dans la vie de l'établissement, notamment en participant à la définition de ses politiques et pratiques ;
- 5 veille à ce que tous les membres de la communauté scolaire disposent des informations et des ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie de l'établissement.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

- 6 applique les principes d'équité, d'obligation de rendre des comptes et de transparence dans ses projets et procédures, en particulier la prise de décision, les politiques et les pratiques ;
- 7 protège tous les membres de la communauté scolaire en faisant de la sûreté et de la sécurité une priorité et une responsabilité communes.

AUTONOMIE PAR L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT

- 8 intègre les droits humains à tous les aspects de l'enseignement et à ses programmes ;
- 9 cherche à donner les moyens à chaque élève, sans discrimination, d'exploiter tout son potentiel et ses capacités grâce à l'éducation ;
- 10 donne aux élèves et au personnel la capacité de devenir des membres actifs de la société, grâce à des échanges de connaissances, d'analyses et de savoirs, et à des actions visant à bâtir un monde où les droits humains sont respectés, protégés et défendus.

2.3 MOBILISER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

En appliquant les 10 grands principes aux quatre domaines de la vie scolaire, les EADH mobilisent tous les membres de la communauté scolaire et cherchent activement à les inclure dans les décisions qui ont des répercussions sur leur vie. Faire en sorte que tous les membres de la communauté scolaire aient une voix qui compte dans la prise de décision est un élément central de l'approche globale.

Les membres de la communauté scolaire sont notamment :

- **Les élèves** : les enfants qui fréquentent l'école.
- **Les enseignant-e-s** : tout le personnel responsable de l'apprentissage des élèves sous toutes les formes et dans toutes les disciplines, y compris les assistant-e-s d'enseignement, les assistant-e-s en éducation spécialisée, les entraîneurs/euses ou encore les responsables de clubs d'activités extrascolaires. Les enseignant-e-s employés à temps partiel, temporairement ou qui sont bénévoles sont inclu-se-s dans cette catégorie.
- **Le personnel administratif** : les directeurs/trices, directeurs/trices adjoint-e-s, conseillers/ères d'éducation, le personnel des bureaux.
- **Le personnel non enseignant** : il peut inclure les employé-e-s de la cantine, les conducteurs/trices de bus scolaires, le personnel de l'internat, les concierges et autres employé-e-s chargé-e-s du nettoyage et de l'entretien des extérieurs, ainsi que tout-e autre employé-e (mais aussi les bénévoles) participant à la vie quotidienne de l'établissement.

- **Les autorités scolaires** : notamment les responsables et directeurs/trices d'académie, ainsi que les représentant-e-s du ministère de l'Éducation impliqué-e-s dans le fonctionnement des écoles.
- **Les parents et les familles** : ce qui se passe à l'école ne concerne pas uniquement les élèves, mais également leurs parents et les autres membres de leur famille qui les aiment et prennent soin d'eux et d'elles. De la même façon, les parents et les familles ont une influence sur la façon dont les élèves comprennent la vie scolaire et y participent. Il est donc important que les parents et les familles soient informés et inclus dans les activités des EADH.
- **Les représentant-e-s de la population locale** : les établissements scolaires ne fonctionnent pas en vase clos. Ils s'inscrivent dans le cadre de cultures et cadres de vie particuliers. Si l'on parle des droits humains sans être conscient-e-s des atteintes à ces droits qui touchent la population locale, on fausse la réalité. Les EADH invitent les membres de la communauté scolaire à participer à la vie de l'établissement et les aident à comprendre les progrès réalisés en vue de la concrétisation des droits humains, et à y contribuer.

Ces informations ne sont qu'indicatives. Elles ne sont pas exhaustives. Chaque établissement est composé de nombreuses personnes différentes qui forment une communauté unique.

Qui sont les membres de votre communauté scolaire ?

INDE : L'APPROCHE GLOBALE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Comment parler à des élèves d'école maternelle d'un sujet comme les droits humains ? Les enseignant-e-s de maternelle de l'École publique de Delhi (Bangalore Nord) ont relevé ce défi, en faisant appel à leur ingéniosité et leur créativité pour faire entrer les droits humains dans leur salle de classe.

L'éducation aux droits humains à l'école maternelle a été intégrée à l'enseignement de concepts fondamentaux comme la vie en collectivité, l'égalité et le savoir-vivre.

Les enseignant-e-s traduisent les droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et la Constitution indienne en principes facilement compréhensibles pour les enfants.

Par exemple, la possibilité pour une personne de profiter de la culture et de la science et de faire progresser ces domaines sans ingérence de l'État est un droit humain. Ces droits ont été présentés dans le contexte de la tradition et de la culture, en utilisant des exemples de festivals, langues, nourritures et vêtements indiens. En Inde, on insiste fortement sur l'idée de collectivité – indépendamment de la religion, de la langue et de l'origine. Cette notion se prête bien à la compréhension du concept d'égalité, un principe essentiel de la DUDH et de la Constitution indienne. Cela a ensuite permis d'introduire des notions comme la dignité, le respect, l'ouverture et la participation. Les enseignant-e-s ont encouragé les parents, en tant que modèles pour les enfants, à réaffirmer ces concepts à la maison. Le comportement des parents et leurs principes sont à la base de la prise de conscience des enfants. Il est très important pour eux de voir les principales personnes qui leur servent de modèle, à la maison et à l'école, réaffirmer ensemble des principes pertinents.

Photo : Spectacle de marionnettes à l'École publique de Delhi
© Amnesty International Inde

Les droits à la vie privée et à la protection contre la violence sont d'autres droits importants qui ont été abordés par les enseignant-e-s de cette école. Conformément à l'article 3 de la DUDH (droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne), les enfants découvrent la différence entre une marque d'affection et un attouchement, et apprennent que personne n'a le droit de les toucher, sauf s'ils sont d'accord. Grâce à la « règle de protection de son propre corps », ils savent que PERSONNE n'a le droit de toucher leurs parties intimes ou les parties de leur corps couvertes par leur maillot de bain. Il est relativement facile pour les enfants de suivre ces règles et ils pourront donc plus rapidement reconnaître un attouchement s'ils gardent en mémoire la consigne apprise. Les enseignant-e-s ont aussi recommandé aux parents d'engager une discussion sur les attouchements au même moment, afin de renforcer ce concept. Ils et elles ont présenté la différence entre « marque d'affection » et « attouchement » par le biais d'un spectacle de marionnettes qui a suscité l'intérêt des enfants.



IRLANDE : COMMENT METTRE FIN À LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE

Au Castleknock Community College, à Dublin, la communauté scolaire a voulu sensibiliser ses membres à la discrimination, en encourageant l'ouverture et la diversité.

Elle s'est d'abord concentrée sur la sensibilisation à la discrimination liée à l'âge. L'établissement a renforcé ses liens avec une association de retraité-e-s (la Blanchardstown Active Retirement Association). Des personnes âgées du quartier ont été invitées à participer au programme « Log on, Learn » (« Se connecter pour apprendre »), dans lequel les élèves leur apprennent à utiliser un ordinateur. Le fait de côtoyer directement des personnes âgées de leur quartier a permis aux élèves de comprendre différentes formes de discrimination, de connaître les conditions dans lesquelles les personnes âgées peuvent vivre et de réfléchir aux moyens de changer les choses.

Mettre en relation des jeunes et des personnes âgées a contribué à réduire le sentiment d'isolement que ressentent parfois les résident-e-s de maisons de retraite. En apprenant à utiliser les technologies de l'information, les personnes âgées ont pu mieux comprendre les changements qui surviennent autour d'elles.

BÉNIN : INFORMER LE PUBLIC DU PROJET EADH

Les trois EADH du Bénin ont lancé une émission de radio pour informer le public et mieux se faire connaître de la population locale.

Amnesty International Bénin a organisé une émission de radio qui faisait intervenir les élèves, les parents, les enseignant-e-s et les professeurs et professeures principaux. L'organisation a également participé aux débats. Cet événement a été l'occasion pour les membres de la communauté scolaire d'échanger leurs points de vue sur le projet EADH, ses difficultés et ses réussites, ainsi que sur sa mise en œuvre dans chaque établissement.



Photo : Activité EADH
© Amnesty International Bénin

2.4 ENSEIGNER DANS UNE EADH

Les enseignant-e-s jouent un rôle central au sein de la communauté scolaire et leur participation est donc cruciale pour que leur établissement devienne une École amie des droits humains.

Le rôle des enseignant-e-s dans l'application des 10 grands principes des EADH peut être très variable en fonction des établissements, et même au sein d'un même établissement. En général, les enseignant-e-s peuvent envisager leur fonction en réfléchissant à la fois à leurs droits et à leurs responsabilités :

- **Droits** : les enseignant-e-s permettent à leur établissement de faire plus de place aux droits humains en étant conscient-e-s de **leurs propres droits humains** et en s'efforçant de faire en sorte qu'ils soient respectés, protégés et défendus dans les quatre domaines de la vie scolaire.
- **Responsabilités** : pour que leur établissement devienne une École amie des droits humains, les enseignant-e-s doivent prendre la responsabilité de respecter, protéger et défendre **les droits humains d'autrui** au sein de leur communauté scolaire, dans les quatre domaines de la vie scolaire.

Pour commencer à envisager votre rôle d'enseignant-e dans une EADH, essayez ce rapide exercice de réflexion :

1. Parcourez les 10 grands principes des EADH et les quatre domaines de la vie scolaire (*pages 5-6* de ce manuel).
2. Demandez-vous par quels moyens vous mettez déjà en pratique les droits humains.
3. Demandez-vous quelles initiatives concrètes vous pouvez prendre pour vous appuyer sur ces pratiques afin de faire plus de place aux droits humains dans votre établissement. Vous pouvez utiliser la feuille d'exercice (*page 32*) pour noter vos idées.
4. Vous pouvez partager vos idées avec les autres enseignant-e-s ou faire l'exercice ensemble.

N'oubliez pas de prendre en compte vos propres droits, ainsi que vos responsabilités. Pour défendre vos droits, il faut veiller à ce que vos contraintes de temps et vos besoins en matière de santé mentale soient respectés. Par conséquent, quand vous réfléchissez à votre rôle dans l'ouverture de votre établissement aux droits humains, il est important de se limiter à ce qui est possible et réaliste. *Le chapitre 3.8* donne d'autres recommandations sur l'intégration des droits humains dans la vie scolaire en respectant les contraintes de temps et la charge de travail des enseignant-e-s.

3 POUR COMMENCER

Il existe de nombreuses façons de devenir une EADH. Chaque établissement a des points forts sur lesquels s'appuyer, des difficultés spécifiques à surmonter et un contexte local particulier à prendre en compte.

Grâce à son expérience dans le monde entier, Amnesty International a pu repérer quelques mesures clés que

les établissements peuvent appliquer pour intégrer les droits humains dans leur culture. Toutefois, n'oubliez pas que chaque établissement doit mettre au point son propre processus de transformation. Il n'existe pas qu'une seule « bonne » façon de passer à l'action.

Quelle que soit la méthode choisie par un établissement pour commencer à intégrer

les droits humains, il est important de garder à l'esprit que cette transformation n'est pas un simple processus rapide à appliquer étape par étape. Devenir une EADH est un objectif à long terme qui nécessitera des efforts constants si l'établissement veut assurer la pérennité du projet.



SENSIBILISER

Le projet EADH est une approche globale, qui implique l'ensemble de l'établissement. Par conséquent, chaque membre de la communauté scolaire doit savoir à quoi correspond cette transformation. Pensez à l'ensemble des différents acteurs de votre communauté scolaire : les élèves, les enseignant-e-s, le personnel administratif, le personnel non enseignant (comme les concierges et les bibliothécaires), les parents et les familles, la population locale. Comment les informer de ce processus important ? Demandez à votre bureau local d'Amnesty International du matériel pour vous aider à le faire.



FORMER LES ENSEIGNANT-E-S

Au sein d'une EADH, les enseignant-e-s doivent bien réfléchir à la façon d'intégrer les droits humains dans la classe et le programme scolaire. Une formation aux principes et aux pratiques relatifs aux droits humains est donc essentielle. Elle doit être collaborative et concrète, afin que les enseignant-e-s puissent développer les compétences et connaissances les plus utiles à leur établissement et au contexte local. Mais n'oubliez pas que les enseignant-e-s sont débordé-e-s : un soutien de la part de l'administration de l'établissement pour proposer une formation continue peut être indispensable pour qu'ils/elles puissent gérer leur charge de travail. Votre bureau local d'Amnesty International peut être en mesure de contribuer à la formation des enseignant-e-s.



TISSER DES LIENS AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

Votre bureau local d'Amnesty International peut vous donner des conseils et des informations qui aideront votre établissement à intégrer les droits humains dans tous les domaines de la vie scolaire et au-delà.



DÉMONTRER VOTRE IMPLICATION

Mettre les droits humains en pratique nécessite un engagement de tous les membres de la communauté scolaire. Obtenir le soutien de la direction de l'établissement peut s'avérer difficile, mais cela peut aussi changer la donne. Certains établissements jugent utile d'officialiser cet engagement en signant des protocoles d'accord avec leur bureau local d'Amnesty International. Mais ce n'est pas la seule manière de démontrer son implication dans le projet. L'établissement peut également intégrer les droits humains dans son règlement, mettre le sujet à l'ordre du jour de ses réunions et établir des mécanismes de contrôle pour évaluer régulièrement les progrès réalisés en vue de devenir une École amie des droits humains.



DÉVELOPPER UNE VISION COMMUNE

Chaque établissement évolue dans une culture et un contexte particuliers. Il doit donc développer sa propre conception de la mise en œuvre des droits humains. Quel est l'objectif de votre établissement ? Quel est le lien entre ses ambitions et les principes des droits humains ? Faites participer chaque membre de la communauté scolaire à ce processus de création d'une vision commune pour votre établissement.



MONTER VOTRE ÉQUIPE DE CHAMPION-NE-S

Identifiez les personnes au sein de votre établissement qui mèneront cette transformation et constituez un groupe de travail. Faites en sorte que tous les membres de la communauté scolaire y soient représentés (élèves, enseignant-e-s, groupes de la population locale, etc.). Renforcez les compétences et les capacités nécessaires pour gérer cette transformation et définissez des objectifs, rôles et responsabilités clairs pour chaque membre de cette équipe de champion-ne-s des droits humains. Certains établissements montent leur équipe de champion-ne-s en créant leur club de défense des droits humains. Pour plus d'informations sur cette démarche, voir le *chapitre 3.2* (page 12).



ÉTABLIR DES LIENS AVEC D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Existe-t-il des EADH dans votre pays ? En tout cas, d'autres établissements du monde appliquent cette démarche. Contactez votre bureau local d'Amnesty International pour savoir comment entrer en contact avec une EADH afin d'en savoir plus sur ses expériences et partager la vôtre.



ÉVALUER VOTRE NIVEAU D'OUVERTURE AUX DROITS HUMAINS

Vous trouverez dans ce manuel plusieurs outils pour vous y aider, notamment des modèles pour « Prendre la température des droits humains » (page 29) et « S'aligner sur les normes mondiales des droits humains » (page 34). L'important est de veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire puissent participer de façon sûre et constructive à cette évaluation. Pour cela, vous devrez peut-être mettre en œuvre des méthodes permettant à chacun-e d'exprimer ses opinions anonymement.



ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Planifiez votre stratégie pour que votre établissement devienne une École amie des droits humains. Consultez autant de personnes que possible et veillez à la diversité parmi les membres de la communauté scolaire qui participent. Quelles sont les actions sur lesquelles l'ensemble des enseignant-e-s, des élèves et de l'équipe administrative sont d'accord ? Est-ce que les parents, les familles et l'ensemble de la population locale apportent leur soutien aux actions qui les affectent ? Comment allez-vous évaluer les progrès réalisés ? Le modèle de planification des actions de ce manuel peut vous aider à examiner ces questions.



TROUVER LE TEMPS

Choisissez le niveau d'implication adapté à votre établissement. Partez des activités, structures et événements qui existent déjà. Demandez-vous comment y intégrer les 10 grands principes des EADH pour augmenter leur intérêt.

3.1 DÉVELOPPER UNE VISION COMMUNE



L'énoncé de votre vision est une description précise de l'objectif que vous aimeriez idéalement atteindre pour votre établissement. Le but d'un énoncé de vision est de mobiliser, de galvaniser, de motiver et de stimuler la créativité.

Pour être efficace, un énoncé de vision DOIT :

- traduire les attentes et les aspirations les plus ambitieuses tout en restant faisable ;
- solliciter la participation de tous les membres de la communauté scolaire et prendre en compte leurs contributions ;
- mettre au défi les membres de la communauté scolaire d'évoluer ensemble, en renonçant aux vieilles habitudes et pratiques qui ne sont pas respectueuses des droits humains.

Un énoncé de vision NE DOIT PAS :

- servir d'outil destiné à mesurer les réussites. Votre vision doit être suffisamment ambitieuse : l'établissement devra obtenir de nombreux succès au fil du temps pour la réaliser.

Imaginez ce qui se passerait si les 10 grands principes des EADH étaient pleinement mis en œuvre dans les quatre domaines de la vie scolaire. À quoi ressemblerait votre établissement pour les élèves, les enseignant-e-s et les autres membres de la communauté scolaire ?

ACTIVITÉ

Demandez à des membres de la communauté scolaire de répondre à la question ci-dessus par écrit. Vous pouvez imposer une limite de temps pour cet exercice. Demandez-leur ensuite de se mettre par deux et de proposer une réponse par binôme. Demandez ensuite aux binômes de se regrouper au sein de groupes de quatre pour proposer une réponse par groupe, et ainsi de suite, jusqu'à obtenir une seule vision incluant les aspirations de chacun-e. Faites participer à ce processus autant d'acteurs et d'actrices différents de la communauté scolaire que possible (par exemple des enseignant-e-s, des élèves, des membres de l'équipe administrative), puis donnez au reste de l'établissement la possibilité de relire et réviser cette vision.

MONGOLIE

Avant d'élaborer un énoncé de vision pour l'établissement, la Mongolia-India Joint School, une école d'Oulan-Bator, a organisé, en partenariat avec Amnesty Mongolie, deux sessions de formation pour les enseignant-e-s. Ces derniers ont ensuite organisé des activités de sensibilisation en classe pour recueillir les avis des élèves sur l'énoncé de vision. Élèves et enseignant-e-s ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une vision pour leur EADH. Avant la rédaction de la version finale de l'énoncé, tous les acteurs et actrices de la communauté scolaire ont été consultés et ont eu l'occasion de faire des commentaires. Lors de la cérémonie de rentrée, au début de l'année scolaire, le directeur de l'établissement a présenté et salué cette vision.

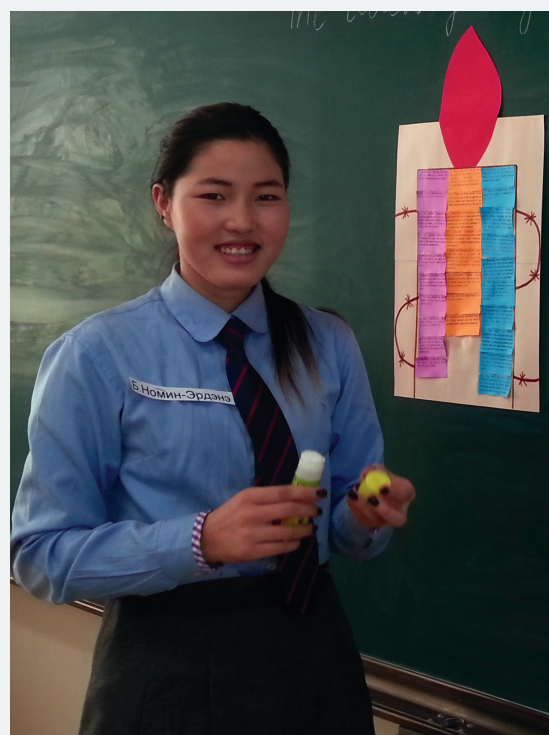


Photo : Activité EADH à la Mongolia-India Joint School
© Amnesty International Mongolie

3.2 MONTER VOTRE ÉQUIPE DE CHAMPION-NE-S : LES CLUBS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Chaque établissement a ses champion-ne-s. Dans le vôtre, qui est passionné-e par les questions relatives aux droits humains ? Rassemblez ces personnes et faites en sorte qu'elles s'organisent.

Vous pouvez par exemple :

- Créer un groupe de travail sensibilisé aux droits humains : essayez de faire en sorte que tous les acteurs et actrices de la communauté scolaire y soient représentés.
- Lancer un club de défense des droits humains : il pourra devenir un groupe de travail par la suite, s'il choisit de suivre l'approche globale, qui implique tout l'établissement.
- Organiser une formation à la direction de groupe : renforcez les compétences dont auront besoin vos champion-ne-s pour gérer le travail qui les attend. Votre bureau local d'Amnesty International peut être en mesure de vous aider.

- Élaborer un ensemble d'objectifs communs : qu'aimeriez-vous accomplir dans votre établissement ? Comment allez-vous faire pour atteindre ces objectifs ? Il peut être utile de créer un document partagé décrivant ces résultats.
- Déterminer les rôles et responsabilités de chaque champion-ne : qui est le/la mieux placé-e pour faire quoi ? Quelle est la meilleure manière de travailler en équipe pour atteindre vos objectifs ?

Voici deux études de cas. Dans la première, un club de défense a été créé, tandis que l'autre établissement a choisi une autre méthode.



MAROC : DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES POUR DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

Au Maroc, les élèves des lycées Ibn Youssef, Abi Dar El Ghifari et Moulay Ismail participent au développement de clubs et d'activités parascolaires qui leur permettent de s'exprimer par le biais des arts, du théâtre, de la musique ou du sport, dans le cadre des droits humains.

Avant que leur établissement ne devienne une EADH, très peu de clubs parascolaires étaient proposés aux élèves, qui y participaient donc rarement. Cependant, le développement de ces clubs a eu un impact majeur sur le comportement des élèves vis-à-vis du lycée.

L'administration de l'établissement a invité les élèves à réfléchir à de nouvelles manières d'intégrer les droits humains dans les activités parascolaires. Avec l'aide des enseignant-e-s et d'animateurs/trices, les élèves ont créé des plans d'action pour trouver des moyens d'aborder les questions relatives aux droits humains.

Au lycée Ibn Youssef, les élèves ont lancé un club de théâtre, où ils peuvent jouer des pièces autour des droits humains, sur des sujets comme la peine de mort et le droit à la vie. Au lycée Abi Dar El Ghifari, le club sportif a organisé des compétitions pour sensibiliser chacun-e à l'égalité entre les genres, en invitant les garçons et les filles à jouer dans la même équipe.

De façon générale, les élèves ont renforcé leurs liens avec le lycée et ne se contentent plus d'aller en classe ; ils restent au lycée après les cours pour participer à différentes activités organisées par les clubs de défense des droits humains.



Photo : Activité EADH au lycée Abi Dar El Ghifari
© Amnesty International Maroc

GHANA : CHANGER LA VISION DE L'ÉCOLE POUR QUE LES DROITS HUMAINS ENTRENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Au lycée d'Accra, les élèves et le personnel ont travaillé ensemble pour trouver un moyen de mieux refléter les valeurs des droits humains dans la devise de leur établissement. Un groupe de travail composé d'élèves et de membres du personnel a coordonné l'activité et rédigé le projet de nouvelle devise et d'énoncé de vision. La proposition a été acceptée par la personne dirigeant l'établissement et le conseil d'établissement. Les droits humains sont alors devenus le cadre de référence du nouveau projet d'établissement, insistant sur le fait que chacun-e a droit au même accès à l'éducation et à la possibilité d'étudier.



Photo : Activité EADH au lycée d'Accra
© Amnesty International Ghana

Il s'agissait de l'une des premières mesures prises par le lycée pour mettre en œuvre la démarche EADH. Par conséquent, la devise du lycée d'Accra – « Make hay while the sun shines » (« Battrer le fer tant qu'il est chaud ») – implique que chacun-e doit agir lorsqu'une occasion se présente et fait allusion au droit à l'éducation, dont chacun-e doit profiter au mieux. Après l'adoption de la nouvelle devise du lycée, le groupe de travail a élaboré un énoncé de vision aussi clair et compréhensible que possible, par le biais d'un processus participatif. Ainsi, les procédures appliquées par l'établissement sont désormais plus ouvertes. Les élèves et le personnel travaillent ensemble à la mise en œuvre de cette vision commune. Cette démarche a eu un effet positif sur les relations entre les membres de la communauté scolaire.

Au Ghana, les services nationaux de l'éducation conservent des archives de toutes les devises et des énoncés des visions des établissements publics. Par conséquent, la devise et la vision du lycée d'Accra ont été rendues publiques et sont accessibles aux autres établissements publics. Cela a permis de mieux faire connaître le lycée d'Accra en tant qu'EADH à l'échelle nationale et de donner envie à d'autres établissements de devenir des écoles amies des droits humains.

3.3 DÉMONTRER VOTRE IMPLICATION

Pour s'engager de manière plus durable sur la voie de l'ouverture aux droits humains, il est important que les établissements démontrent leur attachement à l'approche globale.

- Cet engagement ne doit pas se limiter à une personne ou à un groupe, mais doit être partagé par de nombreux membres de la communauté scolaire.
- Exprimer cet engagement lors d'une réunion privée ou au fil d'une conversation ne suffit pas : il doit être visible pour l'ensemble de la communauté scolaire.

Un établissement peut démontrer son attachement à devenir une École amie des droits humains de diverses manières.

Par exemple :

- Rédiger les règles de l'établissement en matière de droits humains, en veillant à ce que les élèves, enseignant-e-s et autres membres de la communauté scolaire participent de manière significative à ce processus.
- Mettre les droits humains à l'ordre du jour des réunions de l'établissement et faire en sorte que tous les membres de la communauté scolaire aient l'occasion d'intervenir.



- Établir des mécanismes de contrôle pour évaluer régulièrement les progrès de l'établissement, en veillant à ce que chaque membre de la communauté scolaire puisse s'exprimer.
- Prévoir du temps et de l'espace pour la formation des enseignant-e-s pendant les heures de travail.
- Créer un espace permanent destiné à échanger publiquement autour du fait de devenir une EADH, comme un tableau d'affichage ou un espace extérieur pour les débats.
- Élaborer un plan destiné à l'ensemble de l'établissement pour l'utilisation et la rénovation régulières de cet espace.
- Signer un protocole d'accord avec Amnesty International. Contactez votre bureau local pour en savoir plus.
- Votre établissement peut aussi démontrer son implication par des moyens qui lui sont propres. Comment les enseignant-e-s, les élèves, les familles, le personnel administratif et les autorités scolaires peuvent-ils montrer à la population locale qu'ils sont décidés à faire les changements nécessaires pour que l'établissement devienne une École amie des droits humains ?

INDE : DES ÉLECTIONS DE REPRÉSENTANT-E-S DES ÉLÈVES COMME TREMLIN POUR LES DROITS HUMAINS

La fondation Al Azhar, un établissement scolaire dirigé par une ONG, se trouve dans un quartier majoritairement musulman du sud de Bangalore. Dans l'optique de devenir une École amie des droits humains, l'établissement a organisé des élections de représentant-e-s des élèves.

« J'essaierai de résoudre les problèmes de mes amis et de veiller à ce que tout le monde puisse participer aux événements scolaires », a déclaré Kushnaaz Begum (13 ans) après avoir été élue représentante des élèves.

Kushnaaz ainsi que 12 autres élèves se sont présentés à ces élections des représentant-e-s des élèves, les deuxièmes organisées par l'établissement. Une semaine avant le scrutin, l'excitation était palpable et les élèves faisaient des pronostics sur les gagnants. L'enthousiasme ambiant était contagieux et l'on pouvait sentir un véritable désir de démocratie naître chez les élèves, avides de nouvelles responsabilités. Après l'annonce des résultats, Mohd Salauddin (12 ans), qui n'a pas été élu, a déclaré : « Je réessaierai l'année prochaine et je ferai une meilleure campagne... J'espère que je serai élu représentant. Je ferai du bon travail. »

Photo : Des élèves travaillent avec leurs enseignant-e-s pour préparer les élections des représentant-e-s des élèves.

Fondation Al Azhar, sud de Bangalore
© Amnesty International Inde

« Cette année, les élèves se sont manifestés d'eux-mêmes pour être candidats, contrairement à l'année dernière, a expliqué Imrana, une enseignante d'Al Azhar. L'année passée, les représentants des élèves ont eu l'idée d'installer une boîte à suggestions et nous avons reçu des signalements de harcèlement par ce biais. Le problème a été résolu grâce à l'établissement d'un dialogue avec les élèves et les enseignants. Les représentants des élèves ont joué un rôle important à cet égard. »

Une prise de décision éclairée, notamment grâce à un conseil de représentant-e-s des élèves démocratique, peut faire une réelle différence au sein d'un établissement scolaire. Les élèves se sentent plus autonomes et ils prennent conscience de leur droit à être entendus. Ce pas en direction d'une gouvernance démocratique peut servir de tremplin pour garantir le respect des droits humains de toutes et tous.



3.4 PLANIFICATION DES ACTIONS



Élaborer un plan d'action permet de tracer la voie que va emprunter votre établissement pour devenir ami des droits humains. Afin que votre plan ait toutes les chances de réussir, n'oubliez pas d'impliquer autant de membres de la communauté scolaire que possible dans son développement.

Un bon plan d'action regroupe les éléments suivants :

- Prise en compte des quatre domaines de la vie scolaire (gouvernance, relations interpersonnelles, programme et milieu scolaire), en signalant aussi les problèmes prioritaires sur lesquels l'établissement souhaite se pencher en premier.
- Des objectifs à court terme (dans un délai de six mois), à moyen terme (dans un délai d'un ou deux ans) et à long terme (plus d'un ou deux ans) : quels sont les changements que vous souhaitez obtenir dans ces délais ?
- Des activités qui répondent à ces problèmes et vous permettent de progresser pour atteindre vos objectifs.
- Rôles et responsabilités : qui sera chargé-e de ces activités ?
- Mesure des progrès : comment saurez-vous que vos objectifs auront été atteints ? (Pour plus d'informations, voir le *chapitre 4.1* de ce manuel.)
- Des étapes pour mieux faire connaître ce plan.
- Contribution d'un grand nombre de membres de la communauté scolaire.

Un modèle de planification des actions est proposé au *chapitre 5.2* (page 29).

Il peut également être utile pour les enseignant-e-s d'essayer l'exercice de réflexion décrit au *chapitre 5.4*, afin d'examiner les étapes spécifiques qui pourraient contribuer au plan d'action de l'établissement.

GHANA : LES REPRÉSENTANT-E-S DES ÉLÈVES AMÉLIORENT LES RELATIONS AU SEIN DU LYCÉE

Au lycée d'Accra, le concept d'ouverture est à la base de la plupart des activités de l'établissement.

Avant de mettre en œuvre le projet EADH, de nombreux élèves étaient réprimandés parce qu'ils arrivaient en retard et n'étaient pas autorisés à entrer dans l'établissement après 8 heures, quand les portes se fermaient.

Cela créait des incompréhensions et des tensions entre les élèves concernés et l'administration du lycée. Ces élèves étaient souvent la cible des brimades de leurs camarades en raison de ces retards et subissaient un traitement injuste de la part des adultes.

Les groupes de représentant-e-s des élèves (le conseil représentatif des élèves et les élèves responsables de la discipline) ont pris l'initiative de résoudre ce problème en réalisant une série d'entretiens, d'enquêtes et d'autres formes de recherches auprès des élèves, des équipes et des parents. Ils ont découvert que les retards et l'absentéisme des élèves étaient dus au fait que nombre d'entre eux parcouraient de longues distances pour aller au lycée et qu'ils étaient souvent bloqués dans la circulation d'Accra. La plupart des absences étaient donc involontaires.

Cette initiative a permis de mettre en place de nouvelles règles. Désormais, les portes du lycée restent ouvertes plus longtemps, conformément à la volonté de l'établissement de n'exclure personne. Cette initiative des élèves pour résoudre les conflits et les malentendus a contribué à renforcer les relations au sein du lycée, en identifiant les racines du problème et en recherchant une solution à l'amiable. De plus, cette démarche a permis à plus d'élèves d'aller régulièrement au lycée et les a donc aidé-e-s à réaliser leur droit à l'éducation.



PHOTO : Activité EADH au lycée d'Accra
© Amnesty International Ghana

3.5 TISSER DES LIENS AVEC AMNESTY INTERNATIONAL



Dès qu'un établissement s'intéresse au projet EADH, il doit contacter Amnesty International. L'organisation peut tisser des liens avec l'établissement de diverses manières. Cela varie en fonction des pays, mais Amnesty International peut aborder les questions du processus, des informations, de l'expertise, du matériel et des outils et rencontrer la direction et les membres de la communauté scolaire. Le partenariat peut se développer de diverses façons, selon les besoins. L'expérience nous a montré qu'un soutien organisationnel était souvent nécessaire pour commencer. Mais, au fil du temps, l'établissement s'approprie de plus en plus le projet et le partenariat peut évoluer. Les relations sur le long terme entre Amnesty International et les établissements prennent souvent la forme de campagnes et de militantisme conjoints, même si les niveaux d'implication sont divers et que le soutien apporté peut varier avec le temps.

Amnesty International peut aussi fournir du matériel qui peut être utile pour aider les établissements à faire davantage de place aux droits humains. Vous pouvez télécharger gratuitement ces documents sur les sites Web suivants :

<https://www.amnesty.org/fr/human-rights-education/human-rights-friendly-schools/>

Brochures conçues pour engager la conversation sur l'ouverture aux droits humains avec différents membres de votre communauté scolaire.

- Affiches pour sensibiliser à cette démarche.

<https://www.amnesty.org/fr/human-rights-education/>

- Informations sur le travail mondial d'éducation aux droits humains, billets de blogs, cours et ressources pédagogiques.

En outre, le bureau d'Amnesty International le plus proche de votre établissement peut être en mesure de vous aider de diverses manières :

- en fournissant des programmes de formation ou des manuels aux enseignant-e-s ;
- en animant des activités d'éducation aux droits humains ;
- en proposant des activités relatives aux droits humains et des modules pédagogiques aux enseignant-e-s ;
- en faisant le lien avec des actions de plaidoyer en faveur des droits humains par le biais de campagnes nationales et mondiales, ainsi que par l'adhésion à Amnesty International ;
- en prenant contact avec d'autres EADH de votre pays ou à l'étranger.

Contactez votre bureau local ou national d'Amnesty International pour en savoir plus. Pour trouver votre bureau local le plus proche, recherchez votre pays dans la liste disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/fr/countries/>

Si aucun bureau d'Amnesty International n'est implanté dans votre pays, contactez votre bureau régional.

Vous trouverez plus d'informations à cette adresse : <https://www.amnesty.org/fr/about-us/contact/>

HONGRIE

L'une des premières initiatives prises par l'établissement Dr Ámbédkar, avec l'aide d'Amnesty International Hongrie, a été d'organiser un camp pour le conseil des élèves afin de former les élèves dans certains domaines spécifiques, et notamment leur donner des capacités de direction. Lors de ce camp, les participant-e-s ont travaillé ensemble pour élaborer des règles de base communes et ont pris part à des ateliers et à des débats sur la diversité culturelle, l'égalité des genres et l'intégration de personnes souffrant de handicaps. Grâce à ces activités, les participant-e-s ont appris à exprimer leurs opinions tout en écoutant, comprenant et respectant celles des autres. La prochaine étape, pour ces élèves, est d'appliquer ces compétences à la vie quotidienne au sein de l'école et en leur qualité de médiateurs/trices entre la direction et le reste du corps étudiant.



Photo : Activité EADH de l'établissement Dr Ámbédkar
© Amnesty International Hongrie

3.6 FORMER LES ENSEIGNANT-E-S



Pour qu'un établissement fasse plus de place aux droits humains, il est essentiel que les enseignant-e-s comprennent la démarche et son application en classe. Les droits humains peuvent être un concept entièrement nouveau pour certain-e-s. Il se peut que même les enseignant-e-s qui connaissent très bien les droits humains n'aient jamais réfléchi à leur application dans le cadre scolaire. Il est normal de penser aux droits humains « loin de chez nous », sans pour autant cesser de réfléchir à leur mise en pratique dans la vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle la démarche EADH est si importante : elle aide des groupes de personnes du monde entier à faire le lien entre l'idée des droits humains et leur vie quotidienne.

Enseigner en étant sensible aux droits humains nécessite des connaissances et des compétences spécifiques. Les enseignant-e-s doivent donc disposer de temps, d'espaces et d'occasions pédagogiques pour réfléchir à la manière de mettre en œuvre les valeurs et principes des droits humains dans leur classe.

Ce processus oblige souvent les enseignant-e-s à repenser certains aspects de leur métier, notamment :

- La discipline : les châtiments corporels, l'humiliation et toute autre pratique qui ne respecte pas la dignité des élèves n'ont pas leur place dans les classes amies des droits humains.
- Les méthodes d'enseignement : l'application des principes d'autonomisation et de participation passe par des processus d'apprentissage collaboratifs, qui supposent une coopération entre les élèves et les enseignant-e-s et qui permettent aux élèves de prendre part aux décisions concernant ce qui est enseigné et comment.
- L'environnement de la classe : pour créer un environnement ouvert et qui rend plus autonome, les enseignant-e-s doivent se demander dans quelle mesure la diversité de leurs élèves est représentée dans les pancartes, affiches et autres matériels pédagogiques qui les entourent.
- Le contenu de l'enseignement : les EADH forment aux droits humains. Les enseignant-e-s doivent donc réfléchir à la façon d'intégrer ces droits dans un certain nombre de disciplines, en particulier les mathématiques et les sciences, ainsi que l'histoire, les langues, la géographie, les sciences sociales et les arts.

Pour former les enseignant-e-s à l'ouverture aux droits humains, votre établissement a plusieurs choix :

- Créer des sessions de formation à partir des informations données dans ce manuel. Si votre établissement a déjà mis au point une vision et un plan d'action, incluez-les aux sessions.
- Faire participer d'autres membres de la communauté scolaire, notamment des membres du personnel administratif, des élèves et des parents, au processus de formation.
- Inviter des ONG locales à former les enseignant-e-s à des problèmes de droits humains particuliers auxquels la population locale est confrontée.
- Informer les enseignant-e-s de l'existence des cours en ligne d'Amnesty International, qui peuvent leur permettre d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences sur des questions de droits humains comme la liberté d'expression, les droits des personnes réfugiées et les défenseur-e-s des droits humains.

Gérer les demandes à temps est généralement particulièrement compliqué pour les établissements. On attend souvent des enseignant-e-s qu'ils/elles travaillent de longues heures pour un salaire dérisoire. Demander aux enseignant-e-s de faire bénévolement des heures supplémentaires pour se former aux droits humains est donc souvent irréaliste. Il est important que le personnel administratif de l'établissement puisse prévoir de l'espace et du temps pour la formation des enseignant-e-s dans le cadre de leur journée de travail normale. Pour cela, les établissements peuvent par exemple être amenés à embaucher des enseignant-e-s remplaçant-e-s pour assurer les cours pendant que l'enseignant-e habituel-le est en formation.

Votre bureau local d'Amnesty International peut être en mesure d'aider votre établissement à créer des possibilités de formation pour les enseignant-e-s.

KENYA : J'AI OBTENU UNE PROMOTION GRÂCE AUX CERTIFICATS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Mark Munialo est enseignant à l'école secondaire Ober Boys, dans le comté de Homabay, au Kenya. Son histoire est un exemple de la valorisation des enseignant-e-s qui ont mis en œuvre une démarche EADH.

« Quand je préparais mon entretien pour une promotion au grade de professeur expérimenté, je ne me doutais pas qu'on allait me poser des questions sur les "clubs de défense des droits humains" de mon établissement. Les certificats jaunes étaient sûrement voyants et ont attiré l'attention du jury. Amnesty International Kenya reconnaît le travail des parrains tels que moi en leur remettant des certificats. J'ai eu l'honneur d'en recevoir deux : le premier pour avoir été à l'origine de la création du club de défense des droits humains de mon établissement et pour avoir veillé à son développement, et le second pour avoir contribué à l'éducation aux droits humains au sein d'écoles secondaires et pour avoir participé au colloque des parrains et marraines de clubs de défense des droits humains. »

« Les enseignants qui cherchent à obtenir une promotion afin d'accéder à un meilleur poste doivent démontrer toute une série de connaissances, en particulier sur l'élaboration, la supervision et l'évaluation des programmes, les tendances actuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation, la gestion financière des institutions et les procédures de passation de marchés, les pratiques en matière de recherches éducatives, la structure et les fonctions de la Commission des services d'enseignement au Kenya, le code réglementaire, le code de bonne conduite et de déontologie, la loi relative à l'éducation élémentaire, le Conseil national des examens du Kenya, l'administration scolaire générale, entre autres. J'avais beaucoup lu sur tous ces sujets et j'étais préparé à répondre aux questions. »

« Pourtant, le jour de l'entretien, on m'a posé une série de questions bien différentes : "Quelle est la place des droits humains à l'école ? Comment fonctionne un club de défense des droits humains ? Comment les établissements envisagent-ils les clubs de défense des droits humains ?" Mes réponses ont suscité d'autres questions. J'ai expliqué comment le club plaide en faveur d'une gouvernance qui n'exclut personne, de relations enrichissantes, de la participation aux activités scolaires et parascolaires et de la sécurité pour toutes et tous au sein des établissements, en matière de harcèlement sexuel, de consommation de stupéfiants et d'autres menaces. J'ai détaillé au jury l'ensemble de notre parcours, qui a duré trois ans : le lancement du club de défense des droits humains, le réexamen du règlement intérieur de l'établissement, en place depuis plus de 20 ans, la mise en place d'élections des représentant-e-s des élèves, qui étaient auparavant nommé-e-s par les enseignant-e-s, et l'organisation de réunions d'élèves pour répondre aux difficultés rencontrées par l'établissement. Le jury a été particulièrement étonné et enthousiasmé par ces histoires ; nous avons discuté pendant plus d'une heure et les autres enseignant-e-s qui attendaient leur tour à l'extérieur commençaient à s'inquiéter. À ma grande surprise, le président du jury a demandé si nous pouvions arrêter là l'entretien. »

« Les deux certificats jaunes remis par Amnesty International et la valeur qui a été accordée à mon travail en faveur des droits humains dans mon établissement m'ont aidé à obtenir une promotion et à devenir professeur expérimenté. Deux mois plus tard, j'ai été à nouveau promu au poste de principal adjoint. Depuis, j'ai également développé des clubs de défense des droits humains dans huit autres établissements du comté de Homabay, au Kenya, et de nombreux autres établissements du pays. »

3.7 ÉVALUER VOTRE NIVEAU D'OUVERTURE AUX DROITS HUMAINS



Évaluer le niveau d'ouverture de votre établissement aux droits humains est un moyen de renforcer sa vision, ses objectifs et son plan d'action. Cela vous aidera également à comprendre les progrès réalisés par votre établissement à mesure qu'il fait de plus en plus de place aux droits humains.

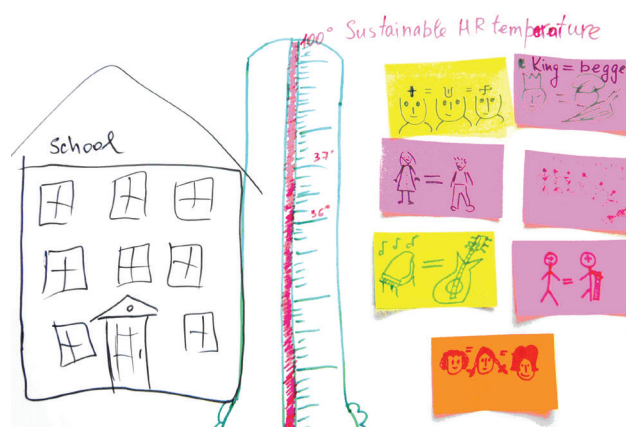
Le questionnaire fourni au *chapitre 5.2 (page 29)* de ce manuel peut aider votre établissement à évaluer son niveau d'ouverture aux droits humains.

Remarque : pour cette évaluation, il est essentiel de prendre en compte les points de vue de plusieurs membres de la communauté scolaire issus d'horizons divers, en particulier dans les domaines suivants :

- rôles : par exemple des enseignant-e-s, des élèves, des membres de l'équipe administrative et des parents ;
- âges : notamment des élèves de tous les niveaux ;
- identités sociales : notamment en matière de genre, d'origine ethnique, de handicap, de statut linguistique et de classe sociale.

Dessin : Exercice sur la température des droits humains
© Amnesty International Irlande

Pour que tous ces points de vue puissent s'exprimer, veillez à ce que chacun-e ait la possibilité de partager ses expériences et ses idées dans un environnement sécurisant. Par exemple, il se peut que certaines personnes ne soient à l'aise que si elles expriment leurs idées de façon anonyme. De petits groupes de discussion peuvent aussi être utiles dans certains cas pour comprendre les expériences de groupes particuliers, comme les femmes, les enseignant-e-s ou les élèves handicapé-e-s.



Chaque établissement est confronté à des difficultés en matière de droits humains. Voici quelques exemples de problèmes sur lesquels des EADH travaillent dans le monde. Parmi ces problèmes, lesquels sont prioritaires dans votre établissement ?



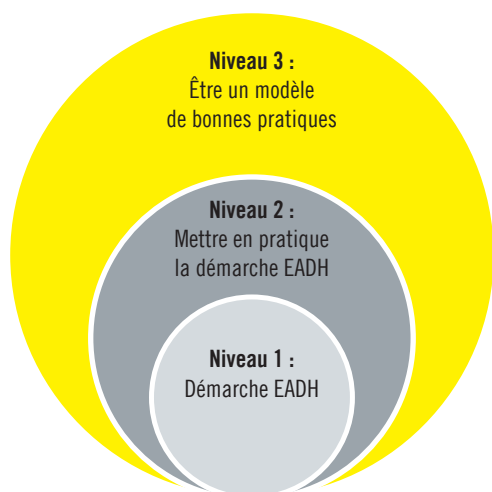
3.8 TROUVER DU TEMPS



De nombreux établissements sont d'abord intimidés par le concept d'EADH, car ils craignent de devoir y consacrer trop de temps. Si l'initiative EADH nécessite effectivement un investissement en temps, le respect des droits humains suppose également que la mise en place de ce projet ne doit jamais empiéter excessivement sur le temps personnel de chacun-e.

L'initiative a donc été conçue pour être suffisamment flexible afin de s'adapter à trois niveaux d'implication qui permettent de réaliser les droits humains de façon progressive dans votre établissement.

TROIS NIVEAUX D'IMPLICATION/D'INTENSITÉ DE LA PART DES ENTITÉS NATIONALES



- **Le niveau 1** permet à tout membre de la communauté scolaire de commencer à appliquer la démarche EADH en utilisant ce manuel.
- **Le niveau 2** nécessite plus de temps, car il met la démarche en pratique dans les quatre domaines de la vie scolaire et implique tous les membres de la communauté scolaire (voir le *chapitre 2.3* pour une présentation des acteurs impliqués).
- **Le niveau 3** est la façon la plus complète de participer à cette initiative, puisqu'il suppose de démontrer les résultats obtenus dans les quatre domaines de la vie scolaire, comme décrit dans les normes mondiales d'Amnesty International pour les EADH (qui sont expliquées au *chapitre 4.5* de ce manuel). Les établissements doivent rechercher des espaces de discussion et des occasions de présenter leurs résultats auprès de différentes parties intéressées, afin d'être reconnus comme modèles de bonnes pratiques des EADH.

Les établissements sont invités à choisir le niveau d'implication le plus adapté, en fonction de leurs réalités pratiques et de leurs ambitions.

Quel que soit le niveau d'implication choisi, il sera important de s'appuyer autant que possible sur les points forts existants, au lieu de vouloir réinventer la roue. Par exemple, votre établissement peut prendre en considération :

- Les activités pédagogiques : quelles parties du programme sont en lien avec les droits humains ? Est-il possible de mettre à jour certains outils, enseignements ou méthodes d'apprentissage pour mieux intégrer les 10 grands principes des EADH ?
- Conseils d'établissement : votre établissement dispose-t-il déjà de conseils des élèves, des parents, des enseignant-e-s ou regroupant tout l'établissement ? Comment guider ces structures et leur donner des moyens d'agir afin que les décisions prises respectent les principes des droits humains ?
- Représentant-e-s des élèves : avez-vous des élèves qui sont passionné-e-s par les droits humains et qui recherchent une expérience pratique ? Comment ces élèves peuvent-ils/elles être encouragé-e-s, soutenu-e-s et rendu-e-s plus autonomes pour jouer un rôle central dans l'ouverture de l'établissement aux droits humains ?
- Espaces publics : comment peuvent-ils être mis en valeur pour promouvoir les droits humains dans le cadre de discussions et en pratique ?
- Rassemblements : comment intégrer la connaissance des droits humains et les responsabilités dans des événements et activités qui réunissent les parents, les enseignant-e-s, les élèves et d'autres membres de la communauté scolaire ?
- Autres : quels sont les autres points forts de votre établissement et comment les outils et les méthodes de ce manuel peuvent les enrichir ?

Partir des points forts de votre établissement peut vous aider à gérer le temps nécessaire à son ouverture aux droits humains. Le *modèle d'analyse FFPM* proposé *page 36* peut également vous être utile.

FAIRE ÉQUIPE

4.1 MESURER LES CHANGEMENTS

Mesurer les progrès de votre établissement vous permet de voir où vous en êtes dans votre parcours d'ouverture aux droits humains. Cette étape peut être l'une des tâches les plus difficiles du processus, car il faudra réfléchir aux changements spécifiques que vous aimeriez obtenir au sein de votre communauté scolaire et vous demander comment savoir que ces réalisations ont été accomplies. Il est important que le plan d'action de votre établissement intègre les moyens de mesurer ces changements.

Pour rendre réellement compte des résultats obtenus par votre établissement, vous devez les évaluer en réfléchissant à leurs effets sur les droits humains. En quoi la capacité des membres de la communauté scolaire à accéder à leurs droits et à en jouir a-t-elle évolué ?

Voici quelques exemples de résultats en matière de droits humains dans les quatre domaines de la vie scolaire :



GOUVERNANCE

- Les élèves, les enseignant-e-s, le personnel non enseignant et les parents participent réellement aux décisions de l'établissement qui ont une influence sur leur vie.
- Le règlement reconnaît, respecte et protège les droits humains de tous les membres de la communauté scolaire.



RELATIONS INTERPERSONNELLES

- Les élèves, les enseignant-e-s et le personnel non enseignant ne sont pas victimes de brimades, de harcèlement ou de discrimination.
- Les élèves et les enseignant-e-s communiquent ouvertement entre eux.



PROGRAMME

- Les élèves et les enseignant-e-s collaborent aux processus d'apprentissage.
- Les élèves ont plus de connaissances sur les droits humains et savent comment les mettre en pratique au sein de l'établissement et à l'extérieur.



MILIEU SCOLAIRE

- Les élèves et le personnel se sentent en sécurité, respectés et intégrés.
- Tous les membres de la communauté scolaire ont accès à des ressources pédagogiques essentielles.

On pourrait donner de nombreux autres exemples de résultats en matière de droits humains. Dans quelle mesure les membres de votre communauté scolaire peuvent-ils mieux accéder à leurs droits et en jouir ?

Voici quelques moyens d'évaluer les progrès accomplis par votre établissement en ce sens :

- **Prendre la température de votre établissement en matière de droits humains** : réaliser cette activité chaque année ou tous les deux ans permet d'avoir un aperçu du niveau d'ouverture aux droits humains avant et après le projet. Veillez à ce que tous les membres de la communauté scolaire puissent donner leur avis sur les performances de l'établissement dans le domaine des droits humains.
- **Groupes de discussion** : dans ces espaces, les membres de la communauté scolaire peuvent faire des retours et prendre part à un dialogue sur leur participation au projet EADH. Les groupes de discussion peuvent fournir des indications plus poussées afin d'évaluer les progrès de votre établissement et d'identifier les difficultés et les perspectives qui peuvent vous aider à mettre au point de futurs plans d'action. Il est important de laisser s'exprimer des membres divers de la communauté scolaire, par exemple en organisant plusieurs groupes de discussion séparés, avec des élèves, des parents, des enseignant-e-s ou encore un groupe regroupant plusieurs de ces catégories.
- **Enquête dans toute l'école** : elle peut vous apporter de nombreuses informations sur les expériences de tous les membres de la communauté scolaire, en leur permettant de donner leur opinion sur le projet. Veillez à conserver l'anonymat de toutes les réponses à l'enquête afin que chacun-e puisse s'exprimer librement. Pour l'analyse des données, essayez de faire participer les classes de mathématiques.

Contactez votre bureau local d'Amnesty International pour avoir plus de conseils sur la mesure des résultats en matière de droits humains dans votre établissement.

Après avoir évalué vos progrès, n'oubliez pas de réintégrer ces nouvelles connaissances dans votre plan d'action.

Si vous avez bien progressé sur l'un des résultats, quelle sera la prochaine étape ? Sur quels résultats prioritaires devez-vous encore vous pencher ? Les informations que vous avez recueillies vous sont-elles utiles pour continuer à progresser ?

4.2 SE RÉJOUIR DES PROGRÈS ACCOMPLIS

Une fois que vous avez mesuré les progrès de votre établissement, vous pourrez les partager avec la communauté scolaire et marquer dignement ce succès.

Voici quelques conseils :

- Trouvez un espace pour partager des informations sur le projet EADH, ou créez-en un, et utilisez-le pour diffuser les résultats des enquêtes, des groupes de discussion ou des autres consultations.
- Faites preuve de créativité : essayez de transmettre ces informations de manière intéressante et attrayante. Utilisez autant que possible des photos et des images, comme le thermomètre des droits humains.
- Faites participer vos classes artistiques : est-il possible de communiquer vos résultats par le biais de dessins, de vidéos, de chansons ou de théâtre ?

4.3 L'APPRENTISSAGE PAR LA PRATIQUE

Assimiler des connaissances sur le monde est une chose, le changer en est une autre. Enseigner les droits humains, c'est faire en sorte que chaque membre de la communauté scolaire apprenne non seulement à être conscient-e de ses droits, mais aussi à protéger ceux d'autrui. Pour cela, la démarche EADH insiste sur le principe de « l'apprentissage par la pratique ».

Ce principe consiste à encourager la communauté scolaire à ne pas se contenter de s'informer sur les problèmes de droits humains, mais aussi à mettre au point des méthodes efficaces pour s'employer à les résoudre et, progressivement, à les surmonter. Faire le lien avec les nombreuses campagnes en faveur des droits humains menées par Amnesty International peut être une très bonne idée pour commencer.

Les études de cas suivantes portent sur des EADH qui ont établi des liens avec des campagnes d'Amnesty International et ont appliqué de manière créative l'apprentissage par la pratique.

GHANA : UTILISER LE THÉÂTRE POUR SENSIBILISER AUX DROITS HUMAINS

Au lycée d'Accra, les élèves ont participé à des campagnes et manifestations publiques d'Amnesty International, qui leur ont permis de sensibiliser la population locale et de dialoguer directement avec elle.

Pour mieux faire connaître les droits des habitant-e-s des bidonvilles, des élèves ont monté et joué une pièce d'utilité collective sur les droits au logement et contre les expulsions forcées. La pièce a rencontré un tel succès qu'ils ont décidé de continuer de travailler avec Amnesty International Ghana pour créer d'autres manifestations publiques.

En mars, un autre événement public a été organisé par le lycée d'Accra, avec l'aide d'Amnesty International Ghana, toujours autour du droit au logement.

Accompagné-e-s de la fanfare du lycée, les élèves ont recueilli plus de 1 000 signatures de pétitions et ont recruté des membres d'Amnesty International. Ils et elles ont également traduit et interprété des documents et informations de campagne pour leur public, afin de leur donner les moyens de défendre leurs droits.

Les élèves peuvent traduire le matériel de campagne d'Amnesty International et le transmettre à leurs parents, ainsi qu'à l'ensemble de la population locale. Cela permet d'approfondir la compréhension globale des questions de droits humains et de soutenir le travail d'Amnesty International auprès des populations locales.



Photo : Activité EADH au lycée d'Accra
© Amnesty International Ghana

ITALIE : LES ENFANTS PASSENT À L'ACTION

Depuis 2010, des milliers d'élèves d'écoles primaires et secondaires italiennes militent pour les droits humains par le biais de l'initiative Urgent Actions Kids.

Les cas sélectionnés sont expliqués dans un langage adapté à l'âge des enfants et accompagnés d'une fiche de travail sur les atteintes aux droits humains et la situation politique dans le pays où les violences ont été commises. Les enfants ont notamment mené les actions suivantes :

- Ils ont envoyé des messages aux gouvernements pour demander la libération de personnes injustement emprisonnées dans le monde.
- Ils ont réalisé des plisages en origami et les ont exposés pour protester contre la violence contre les femmes et les filles.
- Ils ont exposé une sculpture de rivière pour demander à Shell de nettoyer la région polluée du delta du Niger.
- Ils ont envoyé des dessins et des affiches à des prisonniers d'opinion et à leur famille en signe de solidarité.

Laura Biasetti, enseignante au collège Enrico Mattei de Matelica, dans la province de Macerata, a travaillé avec ses élèves sur le cas de Maxima Acuña, une militante écologiste péruvienne persécutée pour avoir refusé de vendre ses terres et de laisser place à des activités minières. Laura nous a expliqué comment la participation à l'initiative Urgent Actions Kids a fait écho aux expériences personnelles de ses élèves :

« Découvrir l'histoire de Maxima Acuña à ce moment précis, deux mois après le séisme qui a frappé le centre de l'Italie et que les enfants ont directement vécu, évoque pour eux la "maison", dans tous les sens du terme... Comme ils ont risqué de la perdre, ils se rendent compte que ce mot désigne le bâtiment, mais aussi l'idée du chez-soi, du refuge et d'un lieu synonyme d'émotions. Explorer la vie de Maxima a été très important pour rapprocher leur histoire personnelle de la sienne et leur montrer qu'elle a les mêmes droits qu'eux.



Photo : Affiche représentant Maxima Acuña
© Amnesty International Italie

4.3.1 ÉCRIRE POUR LES DROITS

La campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International est une excellente occasion pour les communautés scolaires d'apprendre par la pratique. *Écrire pour les droits* est une campagne mondiale qui vise à soutenir des personnes du monde entier victimes d'atteintes aux droits humains en écrivant une lettre aux autorités et une autre à la personne (ou au groupe de personnes) que nous défendons. Cette campagne contribue également à sensibiliser des jeunes à des préoccupations mondiales et à les impliquer dans des actions internationales qui peuvent avoir un véritable impact sur la vie des gens.

En participant à *Écrire pour les droits*, les EADH entrent en contact avec un groupe plus large de personnes qui font campagne en faveur des droits. Cela offre aussi des possibilités uniques de coopérer avec d'autres écoles du monde pour défendre les droits humains.

Écrire pour les droits se déroule chaque année en décembre. Pour savoir comment votre établissement peut participer, consultez la page : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/>



Photo : Marathon des lettres
© Amnesty International Pays-Bas

MOLDAVIE ET RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : ÉCRIRE POUR LES DROITS VIA SKYPE

En 2015, les élèves de l'établissement d'enseignement général du village de Sircova, en Moldavie, ont participé à un échange international par Skype avec des élèves tchèques. Ils et elles ont travaillé ensemble à la rédaction de lettres pour le Marathon des lettres d'Amnesty International.

Les enfants ont accepté de nous faire part de leurs impressions et de nous montrer leurs dessins. Voici ce qu'ils nous ont dit sur cette expérience :

« Au début, je ressentais de la curiosité, je voulais voir des élèves comme moi qui venaient d'un autre pays, savoir ce qu'ils pensaient des droits humains, des droits des enfants. C'était une surprise de voir qu'il n'y avait que des filles dans leur classe... Et on sentait qu'elles étaient vraiment heureuses. J'aimerais qu'il y ait plus d'événements en ligne et de réunions avec d'autres écoles d'autres pays. C'est une façon de se faire des amis, d'échanger sur nos expériences et nos pratiques. »

« C'était une activité interactive et intéressante, avec beaucoup de messages positifs. Nous avons pu partager notre travail sur les droits humains, ainsi que nos activités culturelles et nos traditions nationales. On a même pu leur chanter des chansons. J'aimerais beaucoup vivre d'autres expériences comme celle-là, c'était à la fois intéressant et utile. Cela m'a beaucoup plu. »

« J'étais le plus jeune participant à l'événement et je crois que j'étais le plus courageux. J'étais vraiment heureux de pouvoir interagir avec des camarades d'un autre pays... J'ai aimé le moment où nous avons chanté une chanson et où ils ont dansé, puis ils ont chanté et nous avons dansé. J'ai compris que les droits humains, c'était cela, et nous en avons conscience. J'adore ces interactions ! J'aimerais qu'on en fasse plus souvent. »

« C'était vraiment difficile pour moi de parler en anglais. Je pouvais parler à des élèves d'un autre pays. J'ai eu l'impression qu'on apprenait plus la théorie que nos camarades tchèques, et elles m'ont donné envie d'aller plus loin, de passer à l'action. Tellement sincères, tellement ouvertes, tellement libres, tellement de sourires et de rires : c'était super ! C'est une expérience qui devrait avoir lieu régulièrement, surtout pendant le marathon des lettres. Bien sûr, nous rêverions d'aller dans d'autres écoles, qui ont une plus grande expérience de la mise en œuvre des droits humains, faire des réunions, créer des partenariats... Pour rencontrer des groupes d'élèves d'autres pays. »

« Après l'appel par Skype, j'ai eu plus confiance en moi et j'ai eu l'impression de faire quelque chose de juste. Bien sûr, cela représentait aussi une bonne occasion de tester mon niveau d'anglais. C'était étonnant de voir ce que nous pouvions faire sans traducteur ! J'ai découvert une autre culture, d'autres traditions, mais la conception des droits humains était la même. Nous étions tous vraiment contents ! Je suis optimiste. Je pense que nous réussirons à maintenir cette tradition. »

« J'ai aimé l'appel par Skype. J'ai vu que nos camarades de République tchèque ont plus d'expérience des droits humains. J'ai constaté qu'elles avaient un esprit réaliste et qu'elles avaient la volonté d'agir, ce qui est formidable. J'étais fier de notre groupe Amnesty – petit, mais soudé, organisé et avec l'esprit d'initiative. Nous avons pu voir que, bien que vivant dans des pays différents, nous pouvions mener un travail similaire de promotion et de protection des droits humains. J'aimerais que beaucoup d'autres expériences comme celle-là existent. Et j'aimerais y participer. Il s'agit de communication et de droits humains. Sous un angle international. »



Photos : Échange par Skype entre deux EADH en Moldavie et en République tchèque
© Amnesty International

4.4 L'APPRENTISSAGE PAR LA COLLABORATION

Entrer en contact avec d'autres EADH de votre pays et à l'étranger peut être un très bon moyen de continuer à réaliser des progrès au sein de votre établissement. En visitant d'autres établissements ou en discutant avec eux en ligne, vous pourrez trouver de nouvelles idées pour résoudre les problèmes et donner envie à la communauté scolaire de continuer dans cette voie.

Pour en savoir plus sur les possibilités d'entrer en contact avec d'autres EADH, vous pouvez :

- contacter votre bureau local d'Amnesty International pour trouver d'autres écoles amies des droits humains dans votre pays ;
- consulter le groupe Facebook *HRFS Exchange* ;
- consulter régulièrement la page sur les EADH du site d'Amnesty International <https://www.amnesty.org/fr/human-rights-education/human-rights-friendly-schools/> pour découvrir de nouvelles possibilités de collaboration au fur et à mesure de leur développement.

HONGRIE : CRÉER DES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ÉCOLES POUR APPRENDRE LES UNS DES AUTRES

L'établissement Dr Ámbédkar de Sajakoza a établi un partenariat avec le lycée Illyés Gyula, situé dans la ville de Budaörs, près de Budapest. Les élèves de ces deux établissements viennent de milieux très différents et ont vécu des expériences très diverses : l'établissement Dr Ámbédkár s'étend sur quatre quartiers différents où vivent des communautés roms marginalisées et où les taux de chômage comptent parmi les plus élevés du pays. Au contraire, les élèves du lycée Illyés Gyula viennent principalement de milieux privilégiés.

Dans le cadre de ce partenariat, les conseils des élèves des deux établissements se sont rassemblés pour échanger leurs idées sur des moyens d'améliorer leur environnement scolaire. Les deux groupes ont également participé à divers ateliers organisés par Amnesty International Hongrie, en collaboration avec les établissements. Ainsi, les élèves de l'établissement Dr Ámbédkár ont pu apprendre comment fonctionnait un conseil des élèves et influencer sur la vie quotidienne de l'établissement. Parallèlement, les lycéen-ne-s d'Illyés Gyula ont été confronté-e-s à la réalité de la pauvreté et de la discrimination dont sont victimes les Roms. Les deux groupes ont constaté que, malgré leurs différences, ils ont pu parler la même langue, collaborer et participer ensemble à des activités utiles.



Photo : Camp d'été national avec des élèves et des enseignant-e-s EADH
© Amnesty International Hongrie

4.5 S'ALIGNER SUR LES NORMES MONDIALES

Les normes mondiales d'Amnesty International sont un bon moyen de savoir comment se situe votre établissement par rapport aux autres EADH du monde. Elles permettent aux établissements d'examiner leurs performances dans chacun des quatre domaines de la vie scolaire.

Pour chaque domaine, une série de questions est posée afin d'aider votre établissement à :

- comprendre les critères que doivent remplir les EADH dans le monde ;
- déterminer ses points forts et ses points faibles par rapport à ces attentes ;
- se fixer des objectifs et célébrer les moments importants.

Deux modèles d'évaluation sont également fournis pour vous aider à recenser vos progrès par rapport à ces normes mondiales. Le modèle n° 1 vous permet d'étudier chaque domaine de la vie scolaire de façon globale et propose une évaluation générale pour chacun d'entre eux. Le modèle n° 2 divise chaque domaine de la vie scolaire en critères plus spécifiques pour permettre de les évaluer séparément.

Les établissements peuvent choisir d'utiliser ces recommandations et ces modèles de diverses façons. Vous pouvez par exemple travailler avec votre bureau local d'Amnesty International pour déterminer comment votre école peut respecter les normes mondiales des EADH.

Les établissements peuvent aussi s'appuyer sur ces recommandations afin de mener une discussion indépendante pour savoir comment se mettre en conformité avec ces normes mondiales. Cette discussion peut se dérouler au sein de la communauté scolaire ou avec des partenaires externes, des organismes de financement ou les autorités gouvernementales.

Quelle que soit la méthode choisie par un établissement pour utiliser ces normes, il est essentiel que les membres de la communauté scolaire puissent faire vraiment entendre leur voix dans un cadre rassurant pendant le processus d'évaluation.

4.5.1 GRANDES ÉTAPES

Le système des normes mondiales vous permet de suivre les progrès de votre établissement par rapport à quatre étapes importantes :

1. **Engagement** : votre établissement s'est-il engagé publiquement et sérieusement à intégrer les droits humains conformément aux recommandations ci-après ?
2. **Pratique** : votre établissement a-t-il pris des mesures pour mettre les droits humains en pratique, comme décrit dans les normes mondiales ci-dessous ?
3. **Résultats démontrés** : votre établissement a-t-il réalisé un suivi et une évaluation de ses pratiques d'ouverture aux droits humains ? Ces pratiques ont-elles donné des résultats et permis à plus de personnes de jouir de leurs droits fondamentaux ?
4. **Modèle de bonnes pratiques** : votre établissement a-t-il obtenu et célébré des résultats dans les quatre domaines de la vie scolaire ? Ces résultats ont-ils aussi été partagés avec d'autres personnes, vous permettant d'être reconnu comme modèle de bonnes pratiques des EADH ?

Ce système d'étapes vous permet d'examiner séparément les avancées dans chaque domaine de la vie scolaire. Les établissements peuvent franchir des étapes dans l'un des domaines de la vie scolaire avant les autres. Par exemple, il se peut qu'un programme prenant en compte les droits humains soit déjà appliqué en pratique, sans qu'aucun engagement garantissant une gouvernance sensible aux droits humains n'ait été pris. Chaque établissement doit trouver sa propre voie pour être ami des droits humains et les normes mondiales sont conçues pour aider les établissements à suivre leurs progrès.

Les établissements peuvent commencer à considérer qu'ils sont amis des droits humains dès le début de leur parcours, mais ils ne deviennent une EADH à part entière que lorsqu'ils mettent en œuvre les principes des droits humains dans les quatre domaines.

GOVERNANCE



RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les valeurs des droits humains (l'équité, l'égalité, la non-discrimination, le respect et la dignité) sont-elles mentionnées dans le règlement de l'établissement ?
- Les enseignant-e-s, le personnel et les élèves sont-ils impliqués dans l'élaboration et le contrôle des règles qui les concernent directement ou indirectement ?

ENCADREMENT

- Votre établissement dispose-t-il d'une structure de gouvernance reconnue incluant les élèves, par exemple un conseil, une assemblée ou un syndicat des élèves ?
- Cet organe est-il représentatif de la diversité des élèves ?
- Ses membres sont-ils élus selon un processus libre, juste et transparent ?
- Cet organe contribue-t-il réellement aux prises de décisions au sein de l'établissement ?
- Les dirigeant-e-s de l'établissement (en particulier parmi les élèves, les enseignant-e-s et le personnel administratif) ont-ils/elle une bonne connaissance des droits humains ?

PARTICIPATION

- Tous les membres de la communauté scolaire ont-ils de réelles occasions de participer aux décisions de l'établissement qui les concernent ?
- Existe-t-il des mécanismes garantissant que chacun-e puisse participer en toute sécurité, indépendamment de son genre, de son origine ethnique, de son handicap ou de tout autre statut ?

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET TRANSPARENCE

- Les dirigeant-e-s de l'établissement sont-ils/elles accessibles et tenu-e-s de rendre des comptes ?
- Les décisions de l'établissement, comme les changements de règles, sont-elles partagées publiquement avec tous les membres de la communauté scolaire ?
- Existe-t-il un système permettant de réaliser des contrôles afin de veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire puissent surveiller le respect des principes des droits humains ?
- Les dirigeant-e-s de l'établissement sont-ils/elles sensibles aux formes subtiles et systémiques de discrimination ?

RELATIONS INTERPERSONNELLES



ENTRE LE PERSONNEL ET LES ÉLÈVES

- Les élèves et le personnel sont-ils encouragés à faire des compliments et à utiliser d'autres formes de communication constructives, et ont-ils les moyens de le faire ?
- Les enseignant-e-s permettent-ils/elles aux élèves de faire entendre leur voix pendant les prises de décision ?
- Le personnel est-il formé à la gestion positive des comportements ?
- Existe-t-il un mécanisme de médiation des conflits auquel participent à la fois des membres du personnel et des élèves ?

ENTRE ÉLÈVES

- Les interactions entre élèves sont-elles généralement paisibles, sans brimades, harcèlement et discrimination ?
- Les élèves établissent-ils des liens d'apprentissage collaboratif, par exemple par le biais de groupes de travail et d'activités d'apprentissage en équipe ?
- Les élèves participent-ils de manière utile à la vie scolaire, par exemple par des élections au conseil des élèves ou des activités parascolaires ?
- Les élèves apprennent-ils à régler les conflits de façon paisible et respectueuse ?

ENTRE MEMBRES DU PERSONNEL

- Les relations entre les membres du personnel, notamment les dirigeant-e-s, sont-elles respectueuses ?
- Existe-t-il des procédures pour gérer les cas de brimades et de harcèlement entre membres du personnel ?
- Existe-t-il un mécanisme permettant de signaler des préoccupations importantes et d'y répondre, avec notamment des examens réguliers du bien-être du personnel ?

ÉTABLISSEMENT, PARENTS ET ENVIRONNEMENT LOCAL

- Votre établissement entretient-il de véritables relations de soutien mutuel au sein du quartier où il est implanté ?
- Les parents, les familles et la population locale sont-ils informés et suffisamment impliqués dans les prises de décisions de l'établissement ?

CONTEXTE LOCAL ET MONDIAL

- Votre établissement communique-t-il et collabore-t-il avec d'autres EADH de votre pays ? D'autres pays ?
- Votre établissement participe-t-il à des campagnes et d'autres activités de défense des droits humains à l'échelle locale ? À l'échelle nationale ? Mondiale ?
- Votre établissement a-t-il noué des partenariats avec des organisations locales, nationales ou internationales qui travaillent sur des questions de droits humains ?

PROGRAMME



PROGRAMME SCOLAIRE

- Les questions de droits humains sont-elles intégrées dans les programmes de plusieurs disciplines ?
- Le travail demandé aux élèves les prépare-t-il à reconnaître et revendiquer leurs propres droits ?
- Le travail demandé aux élèves les prépare-t-il à respecter et protéger les droits d'autrui ?
- Existe-t-il des mécanismes permettant de garantir que le programme n'applique pas une idéologie politique ou religieuse au détriment d'une autre ?
- Le programme établit-il des liens avec les questions et campagnes locales, nationales et/ou internationales relatives aux droits humains ?

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

- Les enseignant-e-s font-ils/elles cours dans le respect des droits humains ?
- Les méthodes d'enseignement permettent-elles aux élèves de participer activement au cours par l'écoute, l'observation, l'exploration, le questionnement et le raisonnement ?
- Les élèves peuvent-ils faire entendre leur voix concernant les décisions relatives à la classe, notamment ce qui y est enseigné et comment ?
- Les élèves, les enseignant-e-s et les familles sont-ils impliqués dans l'application du programme ?
- Des méthodes d'enseignement et du matériel pour les élèves handicapés sont-ils accessibles ?

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

- L'établissement propose-t-il des activités parascolaires qui promeuvent les droits humains ?
- Les élèves et les membres du personnel ont-ils la liberté de créer et d'organiser leurs propres clubs et activités ?
- L'établissement fournit-il un espace sécurisant pour les activités parascolaires ?
- Existe-t-il un média de l'établissement (comme un journal, une station de radio ou une plateforme sur les réseaux sociaux) géré par les élèves ?

MILIEU SCOLAIRE



CLASSES AMIES DES DROITS HUMAINS

- Les élèves se sentent-ils heureux et en sécurité en classe ?
- Existe-t-il un code clair de bonne conduite en classe, élaboré conjointement par les élèves et les enseignant-e-s ?
- Les origines ethniques, les genres et les langues des élèves sont-ils tous représentés dans les documents affichés dans la classe ?

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE SÉCURISANT ET OUVERT

- Tous les membres de la communauté scolaire se sentent-ils en sécurité, quels que soient leur fonction, leur genre ou tout autre statut ?
- Les infrastructures de l'établissement sont-elles sûres et accessibles pour tous les membres de la communauté scolaire, y compris les personnes handicapées ?
- Les élèves et les membres du personnel ont-ils accès à de l'eau potable et à des toilettes ?

ENVIRONNEMENT SOCIAL SÉCURISANT ET OUVERT

- Tous les membres de la communauté scolaire se sentent-ils intégrés dans la communauté scolaire ?
- Tous les membres de la communauté scolaire ont-ils la possibilité de s'investir librement, activement et pleinement dans la vie de l'établissement ?
- Tous les membres de la communauté scolaire bénéficient-ils du même accès aux ressources et activités de l'établissement ?

4.6 VERS L'APPLICATION DES NORMES : ACTIVITÉS

Il existe de nombreuses ressources et activités que les EADH ont trouvées utiles pour mettre en pratique les droits humains. Amnesty International est en train de recueillir d'autres activités testées et approuvées par des EADH du monde entier. Vous pouvez en savoir plus sur ces activités et partager les activités relatives aux droits humains favorites de votre établissement en contactant le bureau d'Amnesty International le plus proche de chez vous, en rejoignant la page *HRFS Exchange sur Facebook* ou en parcourant certaines des ressources en ligne mises à disposition par Amnesty International ou d'autres organisations.

LIENS UTILES POUR LES RESSOURCES EN ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS D'AMNESTY INTERNATIONAL :

Page mondiale d'Amnesty International sur l'éducation aux droits humains (avec une série de ressources) :

<https://www.amnesty.org/fr/human-rights-education/>

Ressources d'Amnesty International Royaume-Uni pour les établissements scolaires :

<https://www.amnesty.org.uk/resources-schools>

Ressources sur l'éducation aux droits humains d'Amnesty International Inde : <http://www.amnesty4education.org/>

4.7 CLÉS DU SUCCÈS

Afin de pérenniser les progrès réalisés par votre établissement, demandez-vous quels sont les éléments qui vous ont permis de réussir : comment différents membres de la communauté scolaire mettent leurs talents et intérêts uniques à contribution pour que l'établissement soit plus ouvert aux droits humains ?

L'un des moyens de réfléchir à cette question est de mener une analyse **FFPM** pour chacun des quatre domaines de la vie scolaire :

Forces : de quels talents, connaissances, compétences ou ressources uniques disposez-vous au sein de votre établissement ? Comment peuvent-ils être mis en application pour que votre établissement soit plus respectueux des droits humains ?

Faiblesses : quelles sont les barrières à l'ouverture aux droits humains qui existent dans votre établissement ?

Possibilités : en quoi les principes des droits humains se retrouvent-ils dans les priorités nationales, locales et de votre établissement ?

Menaces : quelles barrières extérieures pourraient rendre plus difficile la transformation de l'établissement en EADH ?

Vous trouverez au *chapitre 5.8 (page 36)* un modèle à utiliser pour réaliser votre analyse FFPM. Lorsque vous aurez complété votre modèle d'analyse FFPM, il pourra vous servir de guide pour élaborer ou réviser le plan d'action de votre établissement. Essayez de vous concentrer sur les forces et les possibilités, tout en gardant à l'esprit les réalités que représentent les menaces et les faiblesses. Comment votre établissement peut-il tirer parti de ses forces ? Comment peut-il profiter au mieux des possibilités existantes ?

INDE : DU THÉÂTRE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Quand Kala et Priya, deux jeunes élèves de 13 ans de l'École publique de Delhi (Bangalore Nord), ont décidé de mettre en place un groupe de travail sur un réseau social, elles n'imaginaient pas les conséquences que cela pouvait avoir. Rapidement, le groupe est devenu la cible de Rajan, la brute de l'école, et leur plateforme en ligne s'est transformée en cour de récréation virtuelle, où insultes et injures à répétition se multipliaient...

Ces situations ne sont pas rares dans les écoles et les médias sociaux sont des espaces propices au harcèlement. Heureusement, Kala et Priya sont des personnages fictifs et leur histoire, quoique réaliste, est un scénario inventé. Il s'agit de l'intrigue d'un jeu de rôle théâtral créé par un groupe d'élèves de 13 ans. Les adolescents ont écrit le script et imaginé une performance théâtrale sur le harcèlement en ligne pour encourager les spectateurs à réfléchir aux situations de la vie réelle.

Arpita Mohapatra, professeure d'anglais à l'école de Bangalore, a encadré l'activité. Elle a été formée par le biais du programme d'éducation aux droits humains d'Amnesty International Inde. Recréer des situations de la vie réelle à travers le théâtre est l'une des méthodes utilisées dans son établissement pour parler du harcèlement. Arpita explique que faire participer les élèves à des activités telles que des débats ou la création d'un slogan contre le harcèlement permet de les encourager à parler plus librement. « Nous avons remarqué que les enfants responsables ou témoins de ces actions ont plus tendance à venir vers nous et nous dire que ces actes sont injustes. » La campagne a eu beaucoup de succès auprès des élèves. « Je vois désormais des élèves reconnaître leurs erreurs, reconnaissants d'avoir appris que c'était mal », ajoute-t-elle.

Avec une approche impliquant tout l'établissement, enseignant-e-s, parents et élèves peuvent élaborer ensemble des stratégies et des structures contre le harcèlement. « Quand une école n'a recours qu'à la méthode traditionnelle de la sanction pour lutter contre le harcèlement, elle ne s'attaque pas à la racine du problème, explique Inka Dama, d'Amnesty International Inde. Si, au contraire, les enfants sont sensibilisés aux relations humaines, l'environnement scolaire étant un espace sans harcèlement, ils commenceront à comprendre que c'est quelque chose qui va à l'encontre des droits des autres. L'école est le lieu où les enfants passent leurs journées, apprennent et vivent de nombreuses expériences. Ces éléments construisent leur personnalité et façonnent la personne qu'ils deviendront. »



Photo : Jeu de rôle à l'École publique de Delhi
© Amnesty International Inde

5 MODÈLES ET OUTILS

5.1 CALENDRIER DES JOURNÉES SUR LE THÈME DES DROITS HUMAINS

Voici une liste des journées sur le thème des droits humains. Votre établissement a la possibilité d'organiser des activités pour participer à certaines de ces actions mondiales. Contactez le bureau d'Amnesty International le plus proche si vous souhaitez connaître d'autres moyens de participer.






FÉVRIER 20 Journée mondiale de la justice sociale	MARS 1 Journée zéro discrimination 8 Journée internationale des droits des femmes 21 Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale 24 Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes	AVRIL 7 Journée mondiale de la santé	
MAI 1 Journée internationale des travailleurs 3 Journée mondiale de la liberté de la presse 15 Journée internationale des familles 21 Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement 28 Journée d'Amnesty International	JUIN 4 Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression 5 Journée mondiale de l'environnement 12 Journée mondiale contre le travail des enfants 20 Journée mondiale des réfugiés 25 Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture	JUILLET 15 Journée mondiale des compétences des jeunes 30 Journée internationale de l'amitié	AOÛT 9 Journée internationale des populations autochtones 12 Journée internationale de la jeunesse
SEPTEMBRE 8 Journée internationale de l'alphabétisation 21 Journée mondiale de la paix	OCTOBRE 2 Journée internationale de la non-violence 5 Journée mondiale des enseignants 10 Journée mondiale contre la peine de mort 11 Journée internationale de la fille 17 Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté	NOVEMBRE 16 Journée internationale de la tolérance 20 Journée mondiale de l'enfance 25 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	DÉCEMBRE 3 Journée internationale des personnes handicapées 10 Journée internationale des droits de l'homme 20 Journée internationale de la solidarité humaine

5.2 PRENDRE LA TEMPÉRATURE DES DROITS HUMAINS DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

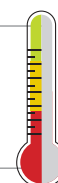
Ce questionnaire sur la température des droits humains est un outil qui peut aider votre établissement à évaluer son niveau d'ouverture aux droits humains. Pour réaliser cette évaluation, il est essentiel de prendre en compte les points de vue de plusieurs membres de la communauté scolaire. Reportez-vous au *chapitre 3.7 (page 17)* pour plus d'informations sur l'utilisation de cet outil.

	① Non ou jamais 	② Rarement 	③ Parfois 	④ Fréquemment 	⑤ Oui ou toujours 
Mon établissement est un endroit où les élèves sont en sécurité. (DUDH, articles 3 et 5)					
Dans mon établissement, personne n'est victime de discrimination quelconque, par exemple en raison de son genre, de sa religion, de sa façon de se vêtir, de ses ami-e-s, de la couleur de sa peau, de sa caste ou classe sociale, ou de ce qu'il/elle fait en dehors de l'école. (DUDH, articles 1, 2, 7 et 16)					
Mon établissement garantit une égalité d'accès aux droits humains, en fournissant notamment des ressources et activités. (DUDH, articles 2 et 7)					
Chaque membre de ma communauté scolaire reçoit les mêmes informations et encouragements concernant ses perspectives scolaires, parascolaires et professionnelles. (DUDH, articles 2 et 19)					
J'ai la liberté d'exprimer mes convictions et mes idées (culturelles, politiques, religieuses ou autres) sans crainte de subir de discrimination, de moqueries ou de railleries. (DUDH, articles 18 et 19)					
Ma communauté scolaire accueille des élèves, leur famille, des enseignant-e-s et d'autres membres du personnel issus de milieux et cultures diverses. (DUDH, articles 2, 6, 13, 14 et 15)					
Mon établissement est démocratique. Tous les membres de la communauté scolaire (élèves, enseignant-e-s, personnel et parents) ont la possibilité de participer aux décisions qui les concernent, comme les règles et les pratiques de l'école. Compte tenu des caractéristiques particulières des établissements scolaires, il est naturel que tous les acteurs ne participent pas sur un pied d'égalité à toutes les décisions. (DUDH, articles 20, 21 et 23)					
En cas de mauvais comportement ou d'incident à l'école, les enseignant-e-s et les responsables d'établissement traitent tout le monde équitablement lorsqu'ils tentent de déterminer ce qu'il s'est passé et décident de la sanction à appliquer. (DUDH, articles 6, 7, 8, 9, 10 et 29)					
Lorsque les actions d'un membre de l'établissement portent atteinte aux droits de quelqu'un d'autre, on l'aide à apprendre à changer son comportement. (DUDH, article 29)					
Lorsque des conflits (des désaccords ou des bagarres) surgissent dans mon établissement, nous essayons de les résoudre par des méthodes non violentes et collaboratives. (DUDH, articles 3, 5 et 28)					



	① Non ou jamais 	② Rarement 	③ Parfois 	④ Fréquemment 	⑤ Oui ou toujours 
Lorsqu'une personne est accusée d'avoir mal agi dans mon établissement, elle est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. (DUDH, article 11)					
Dans mon établissement, personne n'est traité ni puni de manière dégradante ou cruelle ou de telle sorte qu'il/elle ait l'impression de ne pas être un être humain. (DUDH, article 5)					
En cas de plainte de harcèlement ou de discrimination dans mon établissement, des règles et des procédures sont en place pour gérer le problème. (DUDH, articles 6, 7, 8 et 10)					
Les membres de mon établissement peuvent réaliser et diffuser des bulletins d'informations et d'autres publications sans crainte d'être censurés ou sanctionnés. (DUDH, articles 19 et 27)					
Chaque membre de la communauté scolaire incite les autres à se renseigner sur les enjeux mondiaux liés à la justice, à l'environnement, à la pauvreté et à la paix. (DUDH, préambule et articles 25, 26 et 29)					
Dans mon établissement, nous avons des occasions d'écouter, de lire et d'apprendre des choses sur la vie, les positions et les idées d'autres personnes ; nos programmes, nos manuels, nos bibliothèques et nos espaces publics mettent en évidence des points de vue divers. (DUDH, articles 2, 19, 26 et 27)					
Les personnes qui travaillent dans mon établissement sont suffisamment payées pour avoir, ainsi que leur famille, un niveau de vie suffisant et elles bénéficient de jours de congés pour lesquels elles reçoivent une indemnité normale. (DUDH, articles 4, 22, 23, 24 et 25)					
Dans mon établissement, l'espace personnel et les possessions de chacun-e sont respectés. (DUDH, articles 12 et 17)					
Dans mon établissement, je prends la responsabilité de faire en sorte que personne ne discrimine autrui et que chacun-e se comporte de façon à protéger la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire. (DUDH, articles 1 et 29)					
Dans mon établissement, je sais que personne ne peut me priver de mes droits. (DUDH, article 30)					

TOTAL DE LA TEMPÉRATURE DES DROITS HUMAINS =







5.3 MODÈLE DE PLAN D'ACTION

Cet outil de planification peut être utilisé pour tracer la voie que doit emprunter votre établissement pour devenir ami des droits humains. Pour qu'il fonctionne, il est important que des membres très différents de la communauté scolaire participent à sa création. Reportez-vous au *chapitre 3.4 (page 14)* pour avoir plus de conseils sur la création d'un plan d'action efficace.

Nom de l'établissement :

Vision de l'établissement :

DOMAINE CLÉ DE LA VIE SCOLAIRE	Niveau actuel d'ouverture aux droits humains	Le changement que nous voulons obtenir	Activités à mener	Principales parties prenantes	Grandes étapes et suivi des progrès
 GOVERNANCE <ul style="list-style-type: none"> Règlement de l'établissement Encadrement Participation Obligation de rendre des comptes et transparence 	<ul style="list-style-type: none"> Où en sommes-nous aujourd'hui ? 	<ul style="list-style-type: none"> Qu'essayons-nous d'obtenir ? Quels sont nos objectifs à court terme ? Quels sont nos objectifs à long terme ? 	<ul style="list-style-type: none"> Quelles activités pouvons-nous mener pour atteindre nos objectifs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Qui sera en charge de ces activités ? Qui y participera ? 	<ul style="list-style-type: none"> Comment saurons-nous qu'un changement a eu lieu ou est en train de se produire ? Comment et où trouverons-nous des indices indiquant que nous réalisons des progrès ?
 RELATIONS INTERPERSONNELLES <ul style="list-style-type: none"> Entre le personnel et les élèves Entre élèves et entre membres du personnel Établissement, parents et environnement local Contexte local et mondial 					
 PROGRAMME <ul style="list-style-type: none"> Programme scolaire Méthodes d'enseignement Activités parascolaires 					
 MILIEU SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> Classes amies des droits humains Environnement physique sécurisant Environnement social sécurisant et ouvert 					

5.4 FEUILLE D'EXERCICE DE RÉFLEXION POUR LES ENSEIGNANT-E-S

Cette feuille d'exercice est destinée à aider les enseignant-e-s à se demander comment les principes des EADH s'appliquent aux pratiques d'enseignement. Les questions données en exemple pour chaque ensemble de principes doivent vous aider à enclencher le processus de réflexion, mais il est possible que vous débordiez de ces questions et idées au fur et à mesure. Parcourir les 10 grands principes des EADH et les quatre domaines de la vie scolaire (pages 5-6) peut aussi être utile à ce processus.

Vous pouvez utiliser cette feuille de réflexion pour prendre des notes sur :

- les aspects de votre enseignement qui sont déjà représentatifs des principes des EADH ;
- les mesures que vous pouvez prendre pour contribuer encore davantage à l'ouverture aux droits humains de votre établissement.

OUVERTURE ET NON-DISCRIMINATION

Comment faire en sorte que mes méthodes et mon matériel pédagogiques soient accessibles à tous les élèves, y compris ceux qui sont marginalisés et/ou souffrent de handicaps ?

Comment représenter les élèves de toutes les origines ethniques, de tous les genres et de toutes les langues sur les documents affichés en classe ?

Comment veiller à ce que mon enseignement n'impose ou n'exclue aucune idéologie politique ou religieuse ?

AUTONOMISATION PAR L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT

Comment préparer les élèves à prendre la responsabilité de respecter et protéger les droits humains d'autrui ?

Comment ma façon d'enseigner peut-elle servir de modèle de respect des droits humains ?

Comment préparer les élèves à reconnaître et revendiquer leurs propres droits fondamentaux ?

Comment intégrer les droits humains à la matière que j'enseigne ?

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Comment contribuer à créer un environnement scolaire au sein duquel chacun-e se sente en sécurité, quelle que soit son identité sociale, notamment son genre, son origine ethnique ou son orientation sexuelle ?

Comment travailler avec les élèves pour créer des moyens sûrs et transparents d'arbitrer les conflits ?

Comment coopérer avec les élèves pour élaborer et faire respecter un code de conduite clair pour notre classe ?

PARTICIPATION

Comment permettre à mes élèves de participer activement au cours par l'écoute, l'observation, l'exploration, le questionnement et le raisonnement ?

Comment permettre aux élèves de faire entendre leur voix concernant les décisions relatives à la classe ?

Comment aider les élèves à construire des relations d'apprentissage collaboratives ?

5.5 MODÈLE D'ACTIVITÉ

Ce modèle doit vous aider à recueillir et partager des activités qui vous ont été utiles au cours de votre expérience de la démarche EADH. Au fur et à mesure que votre établissement découvre et crée des activités qui fonctionnent bien, gardez-en une trace pour aider de futurs élèves, enseignant-e-s et autres membres de la communauté scolaire à maintenir le projet EADH.

L'utilisation de ce modèle pour décrire vos activités facilite également le partage d'expériences entre EADH. Vous pouvez le faire en contactant votre bureau local d'Amnesty International ou en participant à la page internationale *HRFS Exchange sur Facebook*. Cette feuille vous donne un exemple d'activité qui a été mise en place par des établissements et montre comment elle peut être décrite en suivant ce modèle.

NOM DE L'ACTIVITÉ : QUE FERAIS-TU À SA PLACE ?

GROUPE D'ÂGE

Cinq ans et plus



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les élèves peuvent s'exprimer et parler aux autres de leurs émotions



DURÉE

30 à 45 minutes



DOMAINES DE LA VIE SCOLAIRE

Relations interpersonnelles



DROITS HUMAINS



- Liberté d'expression (article 19 de la DUDH ; article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies)
- Droit à une orientation et des conseils appropriés (article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant)
- Droit à la protection (articles 19 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

MATÉRIEL



- Feuilles de dessin/feuilles vierges au format A4
- Crayons et feutres
- Deux grandes feuilles pour tableau de conférence
- Colle en stick

ÉTAPES



1. Répartissez les participant-e-s en trois groupes d'animaux, par exemple, des chiots, des chatons et des oiseaux. Distribuez à chaque groupe des feuilles de dessin (une pour chaque membre du groupe).
2. Demandez aux élèves du groupe 1 (les chiots) d'imaginer qu'ils ont eu un désaccord avec un autre chiot, qui a dit : « c'est de ta faute ». Les élèves du groupe 2 (les chatons) seront invités à imaginer qu'ils sont tristes et qu'ils pleurent, quand un-e ami-e arrive chez eux et leur dit « tu pleures comme un bébé ». Les élèves du groupe 3 (les oiseaux) seront invités à imaginer que leur « ami-e oiseau » leur réclame un jouet qu'ils ne veulent pas partager, et qu'il/elle dit : « je ne veux plus être ami-e avec toi ».
3. Demandez à chaque élève de se dessiner dans cette situation imaginaire.

POINTS DE DÉBAT



- Demandez aux enfants de raconter comment ils se sont sentis dans ces situations. Demandez-leur de débattre et de partager leur opinion avec le groupe. Lancez un débat sur le partage des sentiments et l'expression des émotions de façon socialement acceptable.
- L'élève exprime avec une couleur spécifique ou des mots comment il/elle s'est senti-e dans ces situations (si les enfants ne savent pas écrire, l'enseignant-e leur demande d'exprimer oralement leurs sentiments et les écrit sur la feuille de papier).

CONSEILS











Attirez l'attention des enfants sur le fait qu'ils n'ont pas tous ressenti les mêmes émotions dans des situations similaires.
Dites-leur que quand on essaie de deviner comment quelqu'un d'autre se sent, cela ne veut pas dire que notre impression sera toujours la bonne. La plupart du temps, il est possible de parler de ce que ressent l'autre personne et de ce que l'on peut faire pour qu'il/elle se sente mieux.

5.6 MODÈLE DES NORMES MONDIALES N° 1

Il s'agit de l'un des deux modèles conçus pour vous aider à recenser vos progrès par rapport aux normes mondiales des EADH. Vous pouvez choisir l'un de ces modèles ou les deux, en fonction de ce qui est le plus adapté à votre établissement. Le modèle n° 1 vous permet d'étudier chaque domaine de la vie scolaire de façon globale et propose une évaluation générale pour chacun d'entre eux. Pour plus d'informations sur l'alignement sur les normes mondiales, reportez-vous au *chapitre 4.5 (page 24)*.

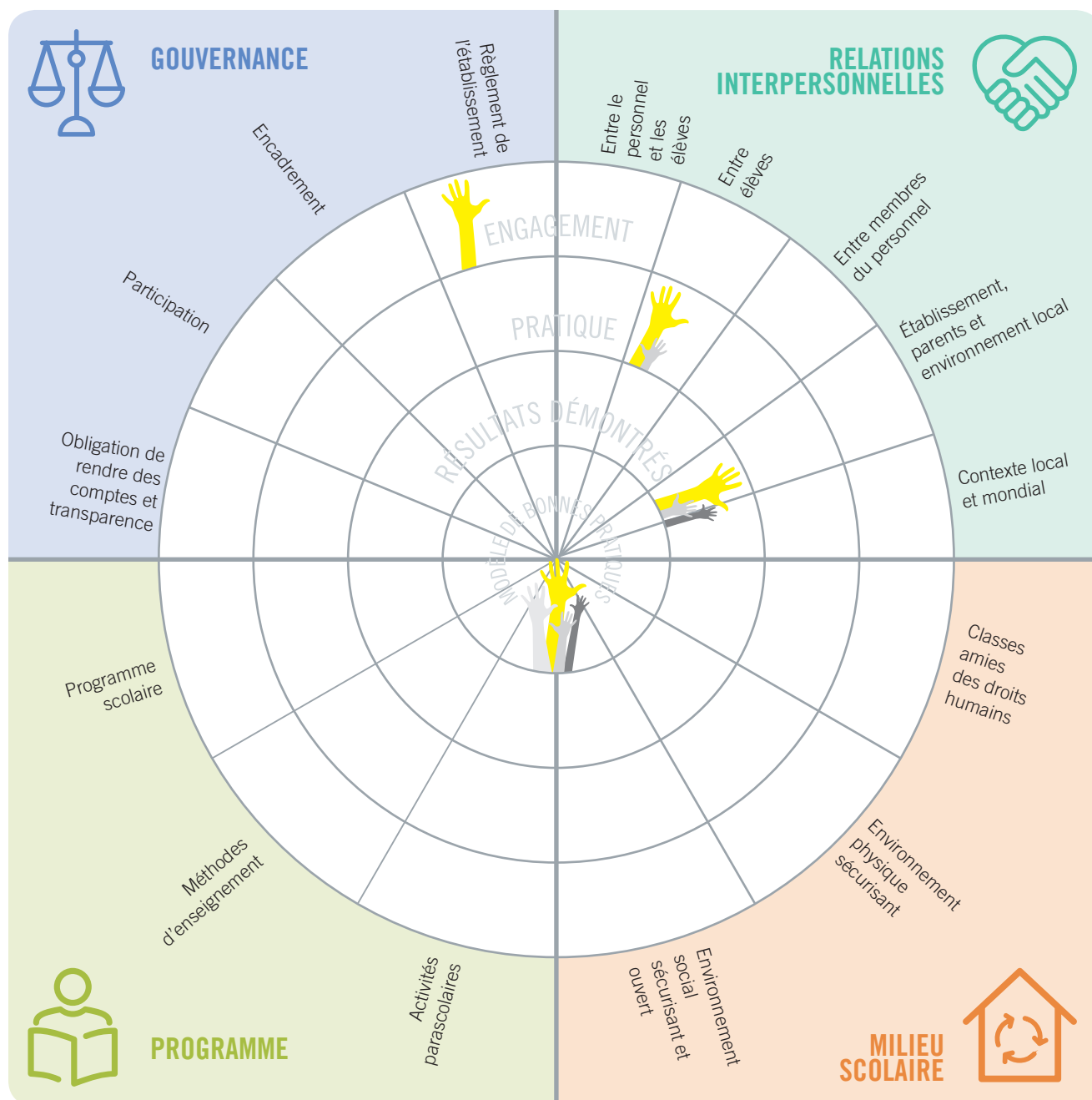
S'ALIGNER SUR LES NORMES MONDIALES

 <p>MODÈLE DE BONNES PRATIQUES L'établissement a partagé ses résultats avec d'autres et a été reconnu comme un modèle de bonnes pratiques par différentes parties prenantes.</p>				
 <p>RÉSULTATS DÉMONTRÉS L'établissement a des preuves de ses résultats en matière de droits humains.</p>				
 <p>PRATIQUE La communauté scolaire applique les principes des droits humains.</p>				
 <p>ENGAGEMENT La communauté scolaire s'est engagée à intégrer les droits humains.</p>				
<p>DOMAINE CLÉ DE LA VIE SCOLAIRE</p>	 <p>GOUVERNANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement de l'établissement • Encadrement • Participation • Obligation de rendre des comptes et transparence 	 <p>RELATIONS INTERPERSONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre le personnel et les élèves • Entre élèves et entre membres du personnel • Établissement, parents et environnement local • Contexte local et mondial 	 <p>PROGRAMME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme scolaire • Méthodes d'enseignement • Activités parascolaires 	 <p>MILIEU SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classes amies des droits humains • Environnement physique sécurisant • Environnement social sécurisant et ouvert

5.7 MODÈLE DES NORMES MONDIALES N° 2

Il s'agit de l'un des deux modèles conçus pour vous aider à recenser vos progrès par rapport aux normes mondiales des EADH. Vous pouvez choisir l'un de ces modèles ou les deux, en fonction de ce qui est le plus adapté à votre établissement. Le modèle n° 2 divise chaque domaine de la vie scolaire en catégories spécifiques pour permettre de les évaluer séparément. Pour plus d'informations sur l'alignement sur les normes mondiales, reportez-vous au *chapitre 4.5 (page 24)*.

NORMES MONDIALES : COMMENT VOTRE ÉTABLISSEMENT PEUT-IL ATTEINDRE SON BUT ?



5.8 MODÈLE D'ANALYSE FFPM

Cet outil peut vous aider à identifier les talents et intérêts uniques de différents membres de la communauté scolaire afin de pérenniser les progrès réalisés par votre établissement. Pour plus d'informations sur la réalisation d'une analyse FFPM, reportez-vous au *chapitre 4.7 (page 27)*.

FORCES

De quels talents, connaissances, compétences ou ressources uniques disposez-vous au sein de votre établissement ? Comment peuvent-ils être mis en application pour que votre établissement soit plus respectueux des droits humains ?

FAIBLESSES

Quelles sont les barrières à l'ouverture aux droits humains qui existent dans votre établissement ?

POSSIBILITÉS

En quoi les principes des droits humains se retrouvent-ils dans les priorités nationales, locales et de votre établissement ?

MENACES

Quelles barrières extérieures pourraient rendre plus difficile la transformation de l'établissement en EADH ?

ANNEXE

LES MÉCANISMES RÉGIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS UTILES AUX ÉCOLES AMIES DES DROITS HUMAINS

En plus des instruments internationaux relatifs aux droits humains mentionnés dans la *partie 2.2* de ce manuel EADH, il existe également de nombreux instruments régionaux de protection des droits humains qui comprennent des droits correspondant aux quatre aspects de la vie scolaire. Nous avons énuméré ci-dessous les plus importants d'entre eux. Outre ces instruments régionaux, la Constitution de votre pays énonce peut-être aussi une série de droits fondamentaux. Les normes internationales, régionales et nationales en matière de droits humains doivent être considérées comme complémentaires et se renforçant mutuellement.

Vous trouverez à l'adresse suivante une liste plus complète des instruments de droits humains qui s'appliquent à l'éducation aux droits humains : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/Training/Compilation/Pages/Listofcontents.aspx>

Nom de l'instrument relatif aux droits humains	Nom de l'organe de tutelle	Nom de l'organisation régionale
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Union africaine
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	Union africaine
Charte arabe des droits de l'homme Remarque : certaines dispositions de la Charte arabe ne sont pas conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes associées.	Comité arabe des droits de l'homme	Ligue arabe
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme)	Cour européenne des droits de l'homme	Conseil de l'Europe
Charte sociale européenne	Comité européen des droits sociaux	Conseil de l'Europe
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Cour de justice de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Union européenne
Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et Convention américaine relative aux droits de l'homme	Commission interaméricaine des droits de l'homme et Cour interaméricaine des droits de l'homme	Organisation des États américains

Un système régional de protection des droits humains est en cours de développement au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), avec notamment une Déclaration des droits humains de l'ANASE.

